



DÉPARTEMENT
**BOUCHES
DU RHÔNE**



***RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS***

**1^{er} SUPPLEMENT AU RECUEIL N° 8
DU 15 SEPTEMBRE 2019**

Parution au 4/10/2019

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PEUT ETRE CONSULTE A L'HOTEL DU DEPARTEMENT
52 AVENUE DE SAINT-JUST – 13256 MARSEILLE CEDEX 20
ATRIUM – BAT B – DERRIERE L'ACCUEIL CENTRAL

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

SOMMAIRE

**SUPPLEMENT N° 1 AU RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS N° 8 DU 15 SEPTEMBRE 2019**

Parution au 4 octobre 2019

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Service des séances de l'assemblée

Commission permanente du 20 septembre 2019 (compte-rendu)..... 1

COMMISSION PERMANENTE

20 Septembre 2019

COMPTE RENDU

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

1 Mme Brigitte DEVÉSA**Subventions allouées au Mouvement pour le planning familial.**

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2019 une subvention de fonctionnement général et quatre subventions de projets spécifiques pour un montant total de 134 500 € à l'association Mouvement français pour le planning familial (MFPF) conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cinq conventions type de fonctionnement et de projets spécifiques avec le MFPF conformément aux modèles approuvés par délibération n° 28 de la Commission permanente du 8 février 2019.

Cette dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

2 Mme Brigitte DEVÉSA**Conventions relatives à la planification, à l'éducation familiale et aux grossesses à risque.**

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les trois conventions dont les projets sont joints en annexe au rapport avec :

- le centre hospitalier d'Arles ;

- le centre hospitalier du Pays d'Aix et le centre hospitalier intercommunal d'Aix-Pertuis.

Le montant de la participation du Département aux frais résultant de ces partenariats est estimé à 16 000 € pour 2019.

Cette dépense sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

3 Mme Brigitte DEVÉSA**Convention avec le centre hospitalier d'Aubagne relative au centre de lutte antituberculeuse.**

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention jointe en annexe au rapport relative au dispositif de lutte antituberculeuse implanté au sein du centre hospitalier d'Aubagne.

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Le montant de la participation du Département aux frais résultant de ce partenariat est estimé à 13 600 € pour 2019.

Cette dépense sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

4 Mme Brigitte DEVÉSA

Participation financière du Département pour le fonctionnement des centres d'action médico-sociale précoce pour l'exercice 2019.

A décidé :

- d'allouer au titre de 2019 à chacun des dix centres d'action médico-sociale précoce du Département, une participation financière conformément aux propositions du tableau annexé au rapport, soit un montant total de 1 857 471,07 € ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les arrêtés correspondants, dont les projets sont annexés au rapport.

Compte tenu de l'avance déjà versée, le solde restant dû s'élève à 1 817 051,43 €.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

5 Mme Brigitte DEVÉSA

CRCDC - participation financière du Département aux dépistages du cancer du côlon et du sein pour l'année 2019.

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2019 deux subventions de projet spécifique pour un montant total de 300 000 € au centre de coordination des dépistages des cancers Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, conformément au tableau annexé au rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions avec les gestionnaires de cette association conformément aux modèles types prévus à cet effet.

Cette dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

6 Mme Brigitte DEVÉSA**Appel à projets parentalité petite enfance - 1ère répartition 2019 financée, pour partie, par le plan pauvreté.**

A décidé :

- d'allouer au titre de 2019, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 161 180 € à divers organismes œuvrant dans le domaine de la parentalité petite enfance, pour la mise en œuvre de projets spécifiques conformément au tableau annexé au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer une convention-type avec les porteurs de projets conformément au modèle prévu à cet effet.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

7 Mme Brigitte DEVÉSA**Soutien au fonctionnement des relais assistants maternels - 3ème répartition 2019.**

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2019, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 139 365 € aux relais assistants maternels de Martigues, Pélissanne, Roquevaire, Sénas, 1er/2ème, 3ème/14ème, 4ème, 5ème, 6ème/7ème, 9ème, 10ème, 11ème, 12ème et 13ème arrondissements de Marseille, dans le cadre d'une troisième répartition,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer une convention avec les établissements gestionnaires de ces relais conformément au modèle type prévu à cet effet.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

8 Mme Brigitte DEVÉSA**Convention avec l'association "projet de centre de santé communautaire marseillais".**

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de subvention de projet spécifique avec l'association « projet de centre de santé communautaire marseillais », conformément au modèle type approuvé par délibération n° 28 de la commission permanente du 8 février 2019, pour un montant octroyé de 5 000 €.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

9 Mme Brigitte DEVÉSA

Subventions allouées à des associations pour des actions de prévention, d'insertion sociale et éducative, et de soutien à la parentalité. Exercice 2019.

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2019, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 19 000 € à trois structures pour leurs actions de prévention au titre de la protection de l'enfance, conformément au tableau annexé au rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chacune des structures la convention de subvention de fonctionnement rédigée selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

10 Mme Brigitte DEVÉSA

Plan pauvreté - appel à projets mode d'accueil petite enfance - 3ème répartition 2019.

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2019, des subventions de fonctionnement pour la mise en place de projets spécifiques pour un montant total de 123 908 €, aux divers gestionnaires œuvrant dans le domaine de l'accueil de la petite enfance, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport ;
- d'autoriser la signature des conventions, conformément au modèle type prévu à cet effet.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

11 Mme Brigitte DEVÉSA

Subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations œuvrant dans le domaine sanitaire - exercice 2019 - 3ème répartition.

A décidé :

- d'octroyer des subventions de fonctionnement à onze associations œuvrant dans le domaine sanitaire pour un total de 66 000 € conformément au tableau annexé au rapport,
- d'octroyer des subventions d'investissement à trois associations œuvrant dans le domaine

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

sanitaire pour un total de 41 200 € conformément au tableau annexé au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer une convention-type d'investissement avec les associations SLA aide et soutien, Amicale du groupement d'hélicoptères de la sécurité civile et Projet de centre de santé communautaire marseillais,
- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué en annexe du rapport.

La dépense de fonctionnement sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.
La dépense d'investissement sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité
Madame DEVÉSA ne prend pas part au vote

12 Mme Brigitte DEVÉSA

Subventions de fonctionnement aux espaces santé jeunes et points accueil écoute jeunes. Modification des modalités de paiement.

A décidé d'autoriser :

- le versement des subventions aux associations visées dans le présent rapport selon les modalités suivantes : 60 % après notification de la convention et 40 % au plus tard au 1er décembre.
- la Présidente du Conseil départemental à signer, avec les associations concernées les conventions de fonctionnement rédigées selon le modèle type prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité

13 Mme Brigitte DEVÉSA

Protocole entre la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour l'appui à l'évaluation de la situation des personnes se présentant comme mineurs non accompagnés.

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer le protocole avec la Préfecture des Bouches-du-Rhône relatif à l'appui à l'évaluation de la situation des personnes se présentant comme mineurs non accompagnés.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

14 Mme Brigitte DEVÉSA**Convention relative au versement d'une dotation globalisée à une association gérant un lieu de vie et d'accueil relevant de la protection de l'enfance.**

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention type relative au versement d'une dotation globalisée à l'association LVA Phoenix sise à Saint-Martin-de-Crau relevant de l'aide sociale à l'enfance, en faveur du lieu de vie et d'accueil, situé 665 chemin du Barret à Châteaurenard.

Adopté à l'unanimité

15 Mme Sandra DALBIN**Participation financière du Département au fonds de compensation du handicap géré par la maison départementale pour les personnes handicapées (MDPH).**

A décidé :

- d'attribuer un crédit de 80 000 € à la MDPH au titre de l'exercice 2019 pour la participation du Département au fonds départemental de compensation du handicap ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention d'abondement au fonds de compensation du handicap correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport, et tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles à la convention initiale.

Cette dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental 2019.

Adopté à l'unanimité

Madame DALBIN ne prend pas part au vote

16 Mme Sandra DALBIN**Subvention de fonctionnement 2019 en faveur de l'association UNAPEI Alpes Provence pour le fonctionnement et le développement du centre d'appui à la coordination des parcours de santé "Handi Santé".**

A décidé :

- d'accorder pour l'exercice 2019 à l'association UNAPEI Alpes Provence une subvention d'un montant de 250 000 € afin de financer la poursuite du fonctionnement du centre d'appui et de coordination des parcours de santé des personnes en situation de handicap Handi Santé ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention selon le modèle type prévu à cet effet.

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

La dépense d'un montant de 250 000 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

17 Mme Sandra DALBIN

Abondement du dispositif d'adaptation de l'habitat et d'attribution d'aides techniques en faveur des personnes handicapées, porté par le centre régional d'ergothérapeutes, études, diagnostics, adaptations techniques (CREEDAT) - Exercice 2019.

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2019, à l'association CREEDAT une subvention de 200 000 € pour le fonctionnement du dispositif d'adaptation des logements et l'attribution d'aides techniques en faveur des personnes handicapées,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante, dont le projet est annexé au rapport.

Cette dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

18 Mme Sandra DALBIN

Prorogation d'une subvention d'investissement attribuée à l'association régionale pour l'intégration (ARI) pour la rénovation des établissements "Tiarei no Matira ".

A décidé :

- d'accorder une prorogation de validité de la subvention d'investissement de 300 000 € attribuée à l'association régionale pour l'intégration (ARI) par délibération n°155 de la Commission permanente du 16 décembre 2016 jusqu'au 16 juin 2021;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant à la convention correspondante, dont le projet est annexé au rapport.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

19 Mme Sandra DALBIN

Subvention de fonctionnement au titre de l'année 2019 de la plateforme régionale du logement adapté gérée par l'association Handitoit Provence.

A décidé :

- d'accorder pour l'exercice 2019 une subvention d'un montant de 180 000 € à l'association Handitoit Provence pour contribuer au fonctionnement général de la plateforme régionale pour le logement adapté ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer le projet de convention joint au rapport.

La dépense d'un montant de 180 000 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

20 Mme Sandra DALBIN

Subventions aux associations intervenant en faveur des personnes en situation de handicap - 4ème répartition - Exercice 2019.

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2019, des subventions de fonctionnement et d'investissement à des associations intervenant en faveur des personnes handicapées, pour un montant total de 161 820 €, conformément au tableau annexé au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette dépense sera imputée respectivement à hauteur de 137 350 € pour les subventions de fonctionnement et de 24 470 € pour les subventions d'investissement, aux chapitres 65 et 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

21 Mme Sandra DALBIN

Renouvellement de la subvention de fonctionnement allouée à l'association "Les amis d'Emilie". Exercice 2019.

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2019, à l'association "Les amis d'Emilie" une subvention de 25 000 € pour son fonctionnement général,

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

22 M. Maurice REY

Subventions de partenariat en faveur de la Fondation Hôpital Saint-Joseph pour la réalisation d'actions dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus.

A décidé :

- d'accorder à la fondation Hôpital Saint Joseph, une subvention d'un montant de 129 280 € en vue de la réalisation d'actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes du bel âge sur le territoire départemental, conformément à l'annexe du rapport ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la conventions-cadres correspondante.

Cette dépense d'un montant de 129 280 € sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

23 M. Maurice REY / Mme Sandra DALBIN

Subvention de fonctionnement 2019 en faveur de l'association d'aide aux aidants naturels de personnes âgées ou handicapées en perte d'autonomie (association A3).

A décidé :

- d'accorder à l'association d'aide aux aidants naturels de personnes âgées ou handicapées en perte d'autonomie (association A3), au titre de l'année 2019, une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense d'un montant de 30 000 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

24 M. Maurice REY**Participation financière 2019 en faveur de l'institut de la maladie d'Alzheimer (IMA).**

A décidé :

- d'accorder une subvention de fonctionnement à l'institut de la maladie d'Alzheimer (IMA) au titre de l'exercice 2019 d'un montant de 30 000 € ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense d'un montant de 30 000 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

25 M. Maurice REY**Participation financière en faveur de l'association Icom'Provence pour l'exercice 2019.**

A décidé :

- d'attribuer à l'association Icom'Provence au titre de l'année 2019 une subvention de fonctionnement d'un montant de 13 000 € ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante, selon le modèle type approuvé par délibération n° 122 du 27 juin 2014.

Cette dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

26 M. Maurice REY**Subventions de partenariat pour la réalisation d'actions dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus.**

A décidé :

- d'accorder des subventions d'un montant total de 147 702 € selon la répartition du tableau joint en annexe, en vue de la réalisation d'actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes du bel âge sur le territoire départemental ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions cadres correspondantes.

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Cette dépense d'un montant de 147 702 € sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité
Monsieur REY ne prend pas part au vote.

27 M. Maurice REY**Convention de partenariat relative à la création et au pilotage de la cellule de veille éducative de la ville de Saint-Martin-de-Crau.**

A décidé :

- de valider la convention de partenariat relative à la création et au pilotage de la cellule de veille éducative de la ville de Saint-Martin-de-Crau, annexée au rapport,
- de donner délégation à la Présidente du Conseil départemental pour la signer.

Adopté à l'unanimité

28 M. Maurice REY**Signature de la charte relative à l'échange d'informations dans le cadre du fonctionnement de la cellule de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF).**

A décidé :

- d'adopter la présente charte annexée au rapport, relative à l'échange d'informations dans le cadre du fonctionnement de la cellule départementale de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF) et rédigée afin de préciser les règles et le contenu des échanges entre les membres de la CPRAF, les services de l'État, les collectivités territoriales, ainsi que les différents organismes qui prennent part aux réunions, permettant à chacun de travailler dans le respect des obligations qui sont les siennes,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône à signer ladite charte.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

29 M. Maurice REY

Soutien aux associations d'anciens combattants - subventions de fonctionnement. Exercice 2019 : 3ème répartition.

A décidé :

- d'allouer les subventions figurant dans le tableau annexé au rapport,
- d'imputer les dépenses correspondantes, à savoir 39 380 €, au chapitre 65 du budget départemental au titre du dispositif de soutien aux associations d'anciens combattants - fonctionnement,
- de diminuer de 920 € le montant de la subvention de 4 500 € votée lors de la Commission permanente du 29 juin 2018 au bénéfice de l'"Association républicaine d'anciens combattants, victimes de guerre et combattants pour l'amitié, la solidarité, la mémoire, l'antifascisme, la paix (ARAC) - La section de Saint-Marcel", l'association n'ayant pas consommé la totalité de la subvention affectée à son projet spécifique "Centenaire de l'armistice".

Adopté à l'unanimité

30 M. Maurice REY

Convention d'occupation avec l'association Energie Solidaire 13 portant sur un local sis dans l'ensemble immobilier "Coeur Duranne" 385, avenue Augustin Fresnel, 13080 Aix-en-Provence à destination d'un Club seniors.

A décidé d'autoriser :

- la passation d'une convention d'occupation entre le Département et l'association Energie Solidaire 13 pour la mise à disposition d'un local sis dans l'ensemble immobilier "Coeur Duranne" 385, avenue Augustin Fresnel, 13080 Aix-en-Provence, à destination d'un Club seniors ;
- la Présidente du Conseil départemental à signer la convention d'occupation, dont le projet est joint au rapport, ainsi que tous les actes et avenants ultérieurs s'y rapportant, dans la mesure où ceux-ci n'entraînent pas de modifications substantielles aux dispositions de la convention initiale.

Les recettes afférentes à cette occupation seront versées au chapitre 75 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

31 Mme Marine PUSTORINO

Action d'encadrement socioprofessionnel au sein de structures d'insertion par l'activité économique : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'entreprise de travail temporaire d'insertion id'ées interim.

A décidé :

- d'allouer un financement d'un montant total de 10 000 € à l'entreprise de travail temporaire d'insertion ID'EES Interim dans le cadre de l'action « participation à la politique d'insertion des BRSA par leur mise à l'emploi via l'ETTI en vue de l'emploi durable » ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention selon le modèle type prévu à cet effet, et tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles à la convention initiale.

Cette dépense d'un coût total de 10 000 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

32 Mme Marine PUSTORINO

Plan pauvreté : actions d'encadrement socioprofessionnel au sein de structures d'insertion par l'activité économique : conventions avec les associations : l'IE 13 et régie service 13.

A décidé :

- d'allouer un financement d'un montant total de 147 000,00 € aux associations l'IE 13 et Régie service 13 pour leurs actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique (IAE) ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette dépense d'un montant total de 147 000,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

33 Mme Marine PUSTORINO

Actions d'encadrement socioprofessionnel au sein de structures par l'activité économique : conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et les associations urban prod, régie services nord littoral et les restaurants du coeur.

A décidé :

- d'allouer un financement d'un montant total de 94 500,00 € aux associations Urban prod, Régie services nord littoral et les Restaurants du cœur pour leurs actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique (IAE) ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette dépense d'un montant total de 94 500,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

34 Mme Marine PUSTORINO

Action d'encadrement socioprofessionnel au sein de structures d'insertion par l'activité économique : convention avec l'association 13 a'tipik.

A décidé :

- d'allouer un financement d'un montant total de 28 000,00 € à l'association 13 a'tipik pour son action d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique (IAE) ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette dépense d'un montant total de 28 000,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

35 Mme Marine PUSTORINO

Action "alphagarde d'enfants" : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et le centre social et culturel La Garde.

A décidé :

- d'allouer un financement d'un montant de 17 000,00 € au centre social et culturel La Garde dans le cadre de l'action « alphagarde d'enfants »,

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention annexée au rapport et tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles à la convention initiale.

Cette dépense d'un coût total de 17 000,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

36 Mme Marine PUSTORINO

Action "espace accompagnement" : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association régionale en économie sociale (ARES).

A décidé :

- d'allouer un financement d'un montant de 67 550,00 € à l'association régionale en économie sociale (ARES) pour l'action « espace d'accompagnement »,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention selon le modèle type prévu à cet effet, et tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles à la convention initiale.

Cette dépense d'un montant total de 67 550,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

37 Mme Marine PUSTORINO

Action "suivi socioprofessionnel et orientation des publics présentant des problématiques de santé" : convention avec le groupement d'étude et de traitement de la lombosciatique (GETS).

A décidé :

- d'allouer un financement d'un montant de 47 400 € au groupement d'étude et de traitement de la lombosciatique dans le cadre de l'action « suivi socioprofessionnel et orientation des publics présentant des problématiques de santé » ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention annexée au rapport, et tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles à la convention initiale.

Cette dépense d'un coût total de 47 400 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

38 Mme Marine PUSTORINO**Soutien aux associations de lutte contre la précarité. Exercice 2019. Subvention de fonctionnement et participation financière - 1ère répartition.**

A décidé :

- d'allouer les subventions et participations financières figurant dans le tableau annexé au rapport ;
- d'autoriser, pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000 €, la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense, d'un montant total de 458 327 €, sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

39 Mme Marine PUSTORINO**Participation financière au dispositif des intervenants sociaux en commissariat (ISC) de Marseille - Convention avec l'Etat, la ville de Marseille et son CCAS.**

A décidé :

- de participer à hauteur de 53 765 € au dispositif des intervenants sociaux en commissariat pour la commune de Marseille,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, avec les représentants de l'Etat, de la ville de Marseille et de son CCAS.

Cette dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Madame CARRÉGA ne prend pas part au vote.

40 Mme Marine PUSTORINO**Dispositif d'insertion par le logement (DIL).**

A décidé :

- de fixer à 720 000 € le montant du financement accordé à l'association SOLIHA Provence au titre de l'année 2019 dans le cadre du dispositif d'insertion par le logement (DIL) ;

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

41 Mme Marine PUSTORINO**Avenant n° 1 à la convention multipartite avec l'association France horizon pour la gestion et la coordination de l'espace d'accueil des personnes évacuées (EAPE Beauvau).**

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant n° 1 à la convention multipartite en date du 8 février 2019 avec l'association France Horizon relative à la gestion et à la coordination de l'Espace d'accueil des personnes évacuées (EAPE) suite à l'effondrement d'immeubles de la rue d'Aubagne à Marseille, dont le projet est joint au rapport.

Le montant de la subvention s'élève à 150 000 €.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

42 Mme Solange BIAGGI**Soutien aux associations de lutte contre la précarité et de solidarité/santé. Exercice 2019 : subventions de fonctionnement (4ème répartition) et d'investissement (2ème répartition).**

A décidé :

- d'allouer des subventions de fonctionnement pour un montant de 482 500 € et d'investissement pour un montant de 22 000 € aux associations telles que figurant dans les tableaux annexés au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, pour les subventions dont le montant est égal ou supérieur à 23 000 €, à signer une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet,
- d'approuver les mouvements des affectations comme indiqués dans les documents figurant en annexe du rapport.

Les dépenses seront imputées aux chapitres 65 et 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

43 Mme Solange BIAGGI**Soutien aux associations Enfance en Fonctionnement et en investissement -3ème répartition 2019.**

A décidé :

- d'allouer des subventions de fonctionnement pour un montant de 47 800 € et d'investissement pour un montant de 27 100 € aux associations telles que figurant dans les tableaux annexés au rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, pour les associations dont le montant est égal ou excède 23 000 €, à signer une convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet;
- d'approuver les mouvements des affectations comme indiqués dans les documents figurant en annexe du rapport.

Les dépenses seront imputées aux chapitres 65 et 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

44 Mme Solange BIAGGI**Soutien aux structures communales et associatives d'accueil petite enfance (crèches et haltes-garderies) - 4ème répartition - Exercice 2019.**

A décidé :

- d'allouer les subventions figurant dans les tableaux annexés au rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, pour les subventions dont le montant est égal ou supérieur à 23 000 €, une convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet.

La dépense (509 685 € en fonctionnement) sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Monsieur BORÉ ne prend pas part au vote.

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

45 Mme Solange BIAGGI

- 1) Soutien de la Vie Associative - Fonctionnement - 4ème répartition 2019;**
2) Soutien de la Vie Associative - Investissement - 2ème répartition 2019.

A décidé :

- d'allouer des subventions de fonctionnement à diverses associations pour un montant de 409 400 € et d'investissement pour un montant de 60 490 € aux associations, telles que figurant dans les tableaux annexés au rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, pour les associations dont le montant est égal ou supérieur à 23 000 €, à signer une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet ;
- d'approuver les mouvements des affectations comme indiqués dans les documents figurant en annexe du rapport.

Les dépenses seront imputées aux chapitres 65 et 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité
Monsieur DI NOCERA ne prend pas part au vote.

46 M. Bruno GENZANA

- Soutien au mouvement sportif - Aide à l'équipement des associations sportives - 2eme répartition 2019.**

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2019, des subventions d'investissement pour un montant total de 100 964 €, à des associations sportives conformément aux tableaux joints au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 € et pour les projets spécifiques le justifiant, la convention type prévue à cet effet,
- d'approuver le montant des affectations comme indiqué dans le document figurant en annexe du rapport.

La dépense globale correspondante, soit 100 964 €, sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

47 M. Bruno GENZANA

Bourses 2019 d'accompagnement social aux athlètes de haut niveau - 2ème répartition.

A décidé d'attribuer à 2 athlètes de haut-niveau, des bourses d'accompagnement social, au titre de l'exercice 2019, pour un montant total de 2 000 €, conformément au tableau annexé au rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

48 M. Bruno GENZANA

Soutien au mouvement sportif - Aide au fonctionnement général des associations sportives - 5ème répartition 2019.

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2019, des subventions à des associations pour une aide au fonctionnement général et à des projets spécifiques, conformément au tableau joint au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 € et pour les projets spécifiques le justifiant, la convention type prévue à cet effet.

La dépense, d'un montant total de 1 421 190 €, sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Madame SPORTIELLO ne prend pas part au vote.

49 M. Bruno GENZANA

Aide au développement du sport départemental : 5ème répartition.

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2019, des subventions à des associations pour la mise en place de manifestations sportives pour un montant total de 137 500 € conformément aux tableaux joints au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 € la convention type prévue à cet effet.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

La subvention en faveur de l'Association sportive ASPTT Marseille, N° Asso-SPT-010952 d'un montant de 7 500 €, a été retirée.

Adopté à l'unanimité

50 Mme Danièle BRUNET

Subventions à des associations agissant en direction de la Jeunesse.

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2019, des subventions départementales de fonctionnement d'un montant total de 141 980 €, conformément à la liste jointe au rapport, pour la mise en place de projets associatifs en direction des jeunes du département,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou supérieur à 23 000 €, une convention de partenariat conforme aux modèles prévus à cet effet.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

51 M. Jean-Claude FÉRAUD

Centres sociaux : mission animation prévention jeunesse 4ème répartition 2019.

A décidé :

- d'allouer dans le cadre du dispositif «animation prévention jeunesse» et au titre de la quatrième répartition de l'année 2019, conformément au tableau annexé au rapport et selon les modalités financières de la convention type du 20 décembre 2012, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 93 000 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tous les actes y afférent.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

52 M. Jean-Claude FÉRAUD

Animation pour les personnes du bel âge Subventions de fonctionnement - 4ème répartition - Exercice 2019.

A décidé :

- d'allouer les subventions figurant dans les tableaux annexés au rapport,
- d'autoriser, pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou excède 23 000 €, la Présidente du Conseil départemental à signer une convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet.

Les dépenses, (73.300 € en fonctionnement) seront imputées aux chapitres 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

53 M. Jean-Claude FÉRAUD

Approbation de l'avenant n°1 à la convention cadre des centres sociaux et son schéma directeur de l'animation de la vie sociale 2018-2021.

A décidé :

- d'approuver l'avenant n°1 de la convention Cadre des Centres Sociaux des Bouches-du-Rhône et son Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale ainsi que ses annexes, pour la période 2018-2021, dont le projet est joint au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à le signer.

Adopté à l'unanimité

Madame VASSAL et Messieurs BORÉ, VIGOUROUX et LIMOUSIN
ne prennent pas part au vote.

54 M. Jean-Claude FÉRAUD

Centres Sociaux : 4ème répartition de crédits de fonctionnement et 3ème répartition d'investissement.

A décidé :

- d'allouer à des centres sociaux, au titre de l'année 2019, conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions pour un montant total de 276 984 € réparti comme suit :
 - 196 066 € pour l'animation globale et la coordination,
 - 69 200 € pour les projets spécifiques des centres sociaux,
 - 11 718 € pour l'investissement.

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- d'approuver les affectations conformément au tableau annexé au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque centre social bénéficiaire d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 €, la convention-type prévue à cet effet.

La dépense d'un montant de 265 266 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental, et la dépense de 11 718 € sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

55 Mme Sylvie CARRÉGA

Soutien aux associations de lutte contre les discriminations - Subventions de fonctionnement et d'investissement - Exercice 2019 - 4ème répartition.

A décidé :

- d'allouer des subventions de fonctionnement pour un montant de 111 400 € et d'investissement pour un montant de 8 020 € aux associations, selon les tableaux annexés au rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, pour les associations dont le montant de subvention est égal ou supérieur à 23 000 €, à signer une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet.

Les dépenses seront imputées aux chapitres 65 et 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

56 Mme Sylvie CARRÉGA

UNICIL SA d'HLM : aide départementale à l'acquisition en VEFA de 20 logements à Gréasque et Roquevaire et abrogation de la subvention pour la réhabilitation de 31 logements "Cité Brogilium" à Fuveau.

A décidé :

- d'octroyer à la SA d'HLM Unicil une subvention globale de 90 000 €, selon le détail suivant:
 - 30 000 € pour l'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux avenue Emile Zola prolongée à Gréasque, pour un coût prévisionnel TTC de 498 352 € ;
 - 60 000 € pour l'acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux avenue des Alliés à Roquevaire, pour un coût prévisionnel TTC de 1 929 574 € ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions de mise en œuvre de ces aides et de réservation d'un logement à Gréasque et de deux à Roquevaire ;

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- d'annuler la subvention d'un montant de 45 000 € accordée à la SA d'HLM Unicil par délibération de la Commission permanente n° 53 du 15 décembre 2017, pour la réhabilitation de 31 logements "Cité Brogilium" à Fuveau ;
- d'approuver les affectations et désaffectations comme indiqué en annexe V et VI du rapport.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

57 Mme Sylvie CARRÉGA

Participation à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat - Renouvellement urbain (OPAH RU II) du centre ancien de la ville de Marignane 2019-2024.

A décidé :

- d'approuver la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU) 2019-2024 du centre ancien de la ville de Marignane,
- d'autoriser l'octroi à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence d'une subvention de 185 940 €, soit 92 970 € par an, pour accompagner la mise en œuvre des objectifs départementaux sur les deux premières années,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention d'opération figurant en annexe,
- d'approuver les affectations, comme indiqué en annexe III du rapport.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Madame VASSAL et Monsieur LE DISSÈS
ne prennent pas part au vote.

58 Mme Sylvie CARRÉGA

SAEM Marseille Habitat: aide départementale à l'acquisition-amélioration de 5 logements locatifs sociaux PLUS à Marseille 1er arr.

A décidé:

- d'octroyer à la SAEM Marseille Habitat une subvention globale de 45 532 € pour l'acquisition-amélioration de 5 logements locatifs sociaux situés au 13/15 rue de l'Arc à Marseille 1er arr. pour un coût prévisionnel TTC de 910 633 € ;

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de cette aide départementale et de réservation de 1 logement en faveur du Département selon le modèle-type prévu à cet effet ;
- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe III du rapport.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

59 Mme Sylvie CARRÉGA**Participation au programme d'intérêt général (PIG) de lutte contre la précarité énergétique à volet habitat dégradé et maintien à domicile du territoire Istres Ouest Provence 2019-2022.**

A décidé :

- de donner un accord de principe à la participation départementale au Programme d'Intérêt Général (PIG) de lutte contre la précarité énergétique à volet habitat dégradé et maintien à domicile 2019-2022 du territoire d'Istres-Ouest Provence à hauteur de 482 000 €,
- d'approuver la convention de Programme d'Intérêt Général (PIG),
- d'autoriser le versement à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence d'une subvention de 160 600 € correspondant à la première année de mise en œuvre des objectifs départementaux fixés dans la convention,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention d'opération figurant en annexe,
- d'approuver les affectations, comme indiqué en annexe III du rapport.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Madame VASSAL et Monsieur VIGOUROUX
ne prennent pas part au vote.

60 Mme Sylvie CARRÉGA**Aide départementale à l'accession à la propriété dans l'ancien (ADAPA) : 5ème répartition.**

A décidé d'octroyer, pour un montant global de 40 000 €, 12 nouvelles primes d'aide départementale à l'accession à la propriété dans l'ancien (ADAPA), destinées à accompagner les projets présentés en annexe du rapport.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

61 Mme Sylvie CARRÉGA

SA d'HLM LOGIREM: aide départementale à la construction de 20 logements locatifs sociaux à Marseille 12ème arr. et transfert de soldes des subventions octroyées au Nouveau Logis Provençal en faveur de CDC Habitat Social.

A décidé :

- d'octroyer à la SA d'HLM Logirem une subvention globale de 150 000 € pour la construction de 20 logements locatifs sociaux "Résidence Les Amaryllis" situés à Marseille 12ème arr., pour un coût prévisionnel de 3 118 407 € ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de cette aide départementale et de réservation de 5 logements en faveur du Département;
- d'approuver le transfert du solde des subventions octroyées à la SA d'HLM "Le Nouveau Logis Provençal" au bénéfice de la SA d'HLM "CDC Habitat Social",
- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe III du rapport.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

62 Mme Sylvie CARRÉGA

OPH Habitat Marseille Provence: aide départementale à la réhabilitation énergétique de 30 logements locatifs sociaux à Marseille 15ème arr.

A décidé :

- d'octroyer à l'OPH Habitat Marseille Provence une subvention globale de 59 895 € pour les travaux de réhabilitation énergétique de 30 logements locatifs sociaux au sein de la résidence "La Madrague Ville" située à Marseille 15ème arrondissement pour un coût prévisionnel éligible TTC de 399 300 € ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de cette aide jointe en annexe au rapport ;
- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe II du rapport.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

63 Mme Sylvie CARRÉGA

SA d'HLM Vilogia : aides départementales à la réhabilitation énergétique de 418 logements locatifs sociaux et à la création d'un espace intergénérationnel au sein de la résidence "La Gavotte-Peyret" à Septèmes-les-Vallons.

A décidé:

- d'octroyer à la SA d'HLM Vilogia pour les travaux réalisés au sein de la résidence "La Gavotte-Peyret" à Septèmes-les-Vallons les subventions suivantes :
 - sur les crédits logement : 992.384 € pour les travaux de réhabilitation énergétique de 418 logements locatifs sociaux, pour un coût prévisionnel éligible TTC de 6.615.895 € ;
 - sur les crédits politique de la ville : 75.000 € pour la création d'un espace intergénérationnel, pour un coût prévisionnel TTC de 390.000 € ;
- d'autoriser la signature des conventions de mise en œuvre de ces aides présentées en annexe ;
- d'approuver les affectations comme indiqué en annexes III et IV du rapport.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

64 Mme Sylvie CARRÉGA

Aide départementale Provence Eco-Rénov : 5ème répartition 2019.

A décidé :

- d'approuver l'octroi de 229 nouvelles aides aux particuliers, d'un montant global de 369 598 €, dont 5 aides d'un montant total de 10 723 € dans les périmètres EHI (éradication de l'habitat indigne),
- de proposer également d'annuler 2 aides, d'un montant global de 1 256 €, conformément au tableau joint au rapport,
- d'apporter la rectification d'adresse au rapport n° 23 de la Commission permanente du 09/02/2018 comme indiqué dans la délibération,
- d'approuver les mouvements d'affectation de l'annexe 1 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

65 Mme Sylvie CARRÉGA

OPH 13 Habitat : soutien exceptionnel à la production de 237 logements locatifs sociaux.

A décidé :

- d'octroyer à l'Office public de l'habitat (OPH) 13 Habitat une subvention globale exceptionnelle de 6 062 044 € pour accompagner la production de 237 logements locatifs sociaux, pour un coût prévisionnel d'investissement de 37 926 790 €, selon le détail suivant :
 - 392 467 € pour l'acquisition et l'amélioration de 6 logements locatifs sociaux rue Sénac à Marseille 1er arrondissement,
 - 269 950 € pour l'acquisition-amélioration de 5 logements rue de Rome à Marseille 1er arrondissement,
 - 1 024 238 € pour l'acquisition en VEFA de 80 logements boulevard Aristide Briand à Miramas,
 - 2 477 530 € pour l'acquisition en VEFA de 75 logements route de Manosque à Peyrolles-en-Provence,
 - 1 070 375 € de participation complémentaire pour l'acquisition en VEFA de 36 logements rue du Soleil à Châteaurenard,
 - 203 021 € de participation complémentaire pour l'acquisition-amélioration de 8 logements avenue Jean Mermoz à Marignane,
 - 624 463 € de participation complémentaire pour la construction de 27 logements avenue Henri Barbuse à Roquefort-la-Bédoule;
- d'autoriser la signature des conventions de mise en œuvre de ces aides, associées à la réservation en faveur du Département de 70 logements dont 26 à Peyrolles-en-Provence, 15 à Miramas, 13 à Châteaurenard, 3 à Marignane, 9 à Roquefort-la-Bédoule et 4 au titre des opérations d'acquisition-amélioration sur le 1er arrondissement de Marseille;
- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe XV du rapport.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité
Mesdames CARRÉGA, CHABAUD, GUARINO, et Messieurs GAZAY,
GENZANA, ROYER-PERREAUT et LE DISSÈS
ne prennent pas part au vote.

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

66 M. Patrick BORÉ**Délégation officielle à Gênes du 18 et 19 octobre 2018 et Milan du 3 au 5 décembre 2018 (Italie) - Ratification des missions.**

A décidé de :

- ratifier les moyens, actions et résultats mis en œuvre et réalisés au cours de ces missions,
 - valider les dépenses qui ont été nécessaires au bon déroulement de ces missions, pour un montant de 340 € pour Gênes et de 5 095 € pour Milan.
- Cette dépense sera imputée aux chapitres 65 et 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

67 M. Patrick BORÉ**Ratification du déplacement de la délégation officielle à Erevan (Arménie) du 27 au 31 mai 2019.**

A décidé de :

- ratifier les moyens, actions et résultats mis en œuvre et réalisés au cours de ce déplacement,
- ratifier la convention d'accord de coopération entre le Musée-Institut du génocide des arméniens, de la Fondation du Camp des Milles et le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,
- ratifier la convention culturelle et éducative favorisant la francophonie entre la Fondation Aznavour, le Château de la Buzine et le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,
- valider les dépenses qui ont été nécessaires au bon déroulement de ce déplacement, pour un montant de : 100 842 €.

Cette dépense sera imputée aux chapitres 65 et 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

68 M. Patrick BORÉ**Délégation relations internationales et européennes : cotisations 2019.**

A décidé de verser au titre de l'exercice 2019, à des organismes auxquels le Département des Bouches du Rhône adhère, des cotisations d'un montant global de 15 352 €, conformément au tableau annexé au rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

69 M. Patrick BORÉ - Retiré de l'ordre du jour**70 M. Patrick BORÉ****Coopération décentralisée et soutien à des animations locales contribuant à la dynamique événementielle et internationale du territoire.**

A décidé :

- d'allouer, au titre de 2019, des subventions pour un montant total de 37 000 € à deux associations des Bouches-du-Rhône, comme indiqué dans le tableau annexé au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer une convention de partenariat conforme à la convention type pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000 €,
- de valider, pour toute subvention affectée à un projet spécifique, le versement unique pour les subventions d'un montant inférieur à 23 000 € et le principe d'un versement échelonné, en deux mandatements, pour les subventions d'un montant supérieur ou égal à 23 000 €,
- de valider, pour toute subvention affectée au fonctionnement général d'une association, le principe d'un versement unique.

En cas de non réalisation totale ou partielle de ces actions, le Département pourra notifier la demande de reversement de la subvention correspondante. Le reversement devra avoir été effectué deux mois après la notification. Un titre de recette sera alors émis.

La dépense sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

71 M. Patrick BORÉ**Coopération et solidarité internationale - subventions à des associations.**

A décidé :

- d'allouer, au titre de 2019, dans le cadre du dispositif «coopération développement», un montant total de 50 000 € de subventions aux associations figurant dans le tableau annexé au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer une convention de partenariat conforme à la convention type pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000 €,
- de valider, pour toute subvention affectée à un projet spécifique, le principe d'un versement échelonné, en 2 mandatements,

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- de valider, pour toute subvention affectée au fonctionnement général d'une association, le principe d'un versement unique.

En cas de non réalisation totale ou partielle de ces actions, le Département pourra notifier une demande de reversement de la subvention correspondante.

La dépense sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

72 Mme Corinne CHABAUD

Lutte contre la chenille processionnaire du pin campagne 2019. Participation financière au bénéfice de la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON).

A décidé :

- d'approuver le projet de programme de lutte contre la chenille du pin élaboré par la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) pour l'année 2019 annexé au rapport,
- d'accorder une participation financière de 8 623 € à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles, représentant 50 % du montant de la campagne annuelle d'échenillage, au titre de l'année 2019.

La dépense correspondante de 8 623 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

73 Mme Corinne CHABAUD

Domaines départementaux et espaces naturels : subventions aux associations - quatrième répartition - exercice 2019.

A décidé :

- d'attribuer les subventions aux associations conformément au tableau annexé au rapport pour un montant total de 143 000 € en fonctionnement, soit 83 000 € pour la thématique « espaces naturels et domaines départementaux » et 60 000 € pour les dossiers « taxe d'aménagement »,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions-type correspondantes.

La dépense totale correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

74 Mme Corinne CHABAUD / M. JEAN-MARC PERRIN**Parc départemental de l'Arbois - Convention de chasse avec l'association des Chasseurs Aixois.**

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les Titres II relatifs à la Chasse,

Considérant que le Département est propriétaire de plus de 17 000 hectares d'Espaces Naturels Sensibles acquis pour être ouverts au public,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 14 septembre 2018, relative à l'adoption d'une nouvelle convention-type de chasse,

Considérant qu'en tant que propriétaire de ces espaces, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône doit assurer la coordination des usages,

Considérant que la chasse est l'une des activités traditionnelles dans les espaces naturels,

A décidé :

- d'approuver le projet de convention annexé au rapport, relatif à l'utilisation par les Chasseurs Aixois des terrains situés sur le parc départemental de l'Arbois destinés à l'activité cynégétique,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention selon les conditions définies dans le rapport, ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

75 Mme Corinne CHABAUD**Subventions aux associations œuvrant dans le domaine de la chasse - 4ème répartition.**

A décidé :

- d'attribuer des subventions aux associations conformément au tableau annexé au rapport, pour un montant total de 31 000 €, dont 28 000 € en fonctionnement et 3 000 € en investissement,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec les associations concernées les conventions-type prévues à cet effet.

Les dépenses correspondantes seront imputées aux chapitres 65 et 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

76 M. Yves MORAINÉ / Mme Sabine BERNASCONI**Partenariat culturel - Aide au développement culturel des communes - 3ème répartition 2019.**

A décidé :

- d'attribuer pour un montant total de 173 000 €, conformément au tableau annexé au rapport, les subventions de fonctionnement au titre des capitales provençales de la culture aux communes suivantes : Aix-en-Provence, Beaurecueil, Mimet et Trets,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer les conventions types correspondantes.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité
Monsieur FÉRAUD ne prend pas part au vote.

77 M. Yves MORAINÉ / Mme Sabine BERNASCONI**Centre de créations en résidence - Domaine départemental de l'Etang des Aulnes - Propositions de janvier à septembre 2020.**

A décidé :

- d'approuver les projets de créations en résidence au domaine départemental de l'Etang des Aulnes pour la période de janvier à septembre 2020, conformément au tableau joint en annexe du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions types correspondantes sans incidence financière.

La dépense sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

78 M. Yves MORAINÉ / Mme Sabine BERNASCONI**Museon Arlaten – Convention de dépôt d'une œuvre d'art - Musée municipal du Vigan (34), Le Musée Cévenol.**

A décidé :

- d'approuver le dépôt à titre gratuit au Museon Arlaten d'une œuvre d'art issue des collections du Musée Cévenol par une convention de dépôt d'une œuvre d'art dont le projet est annexé au rapport ;

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant de signer la convention afférente.

Adopté à l'unanimité

79 M. Yves MORAINÉ / Mme Sabine BERNASCONI**Modalités techniques et financières n° 2 - Dispositions et adaptations diverses relatives à des opérations culturelles.**

A décidé d'approuver :

Pour le Musée départemental Arles Antique :

- les tarifs de la programmation du musée,
- les tarifs des frais de réservation pour les groupes en situation de handicap ou en accompagnement social,
- le déclassement de produits dérivés en vente à la boutique,
- les tarifs des ouvrages dont l'éditeur est le Conseil départemental,
- le principe de la facturation des frais postaux lors d'envoi de produits dérivés ou ouvrages de la boutique.

Pour le Museon Arlaten :

- les droits d'entrée billetterie du Museon Arlaten, en vigueur à sa réouverture au public,
- les tarifs de vente d'ouvrages de la boutique du Museon Arlaten, à sa réouverture au public.

Les recettes seront imputées au chapitre 70 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

80 M. Yves MORAINÉ / Mme Sabine BERNASCONI**Autorisation et tarification de l'occupation à titre temporaire d'un emplacement situé sur le parvis des Archives et Bibliothèque départementales pour l'exploitation d'un chalet gourmand de restauration rapide.**

A décidé d'approuver :

- le principe de l'occupation à titre précaire et révocable d'un chalet gourmand sur le parvis des Archives et Bibliothèque départementales et d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention d'autorisation d'occupation temporaire correspondante,
- la tarification applicable à l'autorisation d'occupation temporaire correspondante soit 200 € pour la durée totale de l'occupation.

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Les recettes seront imputées au chapitre 70 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

81 M. Yves MORAINÉ / Mme Sabine BERNASCONI

Museon Arlaten et Musée départemental Arles antique - Conventions d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public départemental pour l'installation de distributeurs automatiques de boissons et de denrées alimentaires.

A décidé d'autoriser :

- la signature de la convention d'autorisation d'occupation temporaire (AOT), annexée au rapport, avec la Société BIBAL VENDING pour une activité d'exploitation d'appareils de distribution automatique, à la date d'ouverture du Museon Arlaten, pour une durée de trois ans, renouvelable une fois pour la même durée par tacite reconduction.
- la signature de la convention d'autorisation d'occupation temporaire (AOT), annexée au rapport, avec la Société L'IGLOO pour une activité d'exploitation d'appareils de distribution automatique au Musée départemental Arles antique, à compter de la date de signature de la convention, pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois pour la même durée par tacite reconduction.

La redevance annuelle sera de 5 % sur le chiffre d'affaires HT réalisé sur chacun des 2 sites.

La recette sera imputée au chapitre 70 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

82 M. Yves MORAINÉ / Mme Sabine BERNASCONI

Partenariat culturel - Aide à la restauration des monuments historiques, du patrimoine et objets mobiliers non protégés - 1^e répartition - Année 2019.

A décidé :

- d'attribuer au titre de l'exercice 2019, conformément au détail énoncé dans les listes annexées au rapport, des subventions, dans le cadre de l'aide à la restauration des monuments historiques et du patrimoine et objets mobiliers non protégés,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer, dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage publique, une convention selon le modèle type prévu à cet effet quel que soit le montant attribué,

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe du rapport,

La dépense correspondante, soit 209 449 €, sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité
Madame MILON et Messieurs GAZAY et GÉRARD
ne prennent pas part au vote.

83 M. Yves MORAINÉ / Mme Sabine BERNASCONI

Partenariat Culturel - Subventions de fonctionnement 5ème répartition -d'investissement 4ème répartition - Année 2019.

A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2019 dans le cadre de la répartition des aides accordées aux organismes culturels, des subventions de fonctionnement et d'investissement conformément aux tableaux annexés au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant, à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet,
- d'approuver les mouvements d'affectations, comme indiqué en annexe du rapport.

Les dépenses correspondantes, soit 778 900 € et 1 500 € seront respectivement imputées sur les chapitres 65 et 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

84 M. Bruno GENZANA / Mme Sabine BERNASCONI

Partenariat culturel - Subventions de fonctionnement - 5ème répartition - d'investissement - 2ème répartition - soutien à la langue et traditions - provençales - Année 2019.

A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2019 dans le cadre de la répartition des aides accordées aux organismes culturels, des subventions de fonctionnement et d'investissement conformément aux tableaux annexés au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant, à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet,

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Les dépenses correspondantes, soit 48 700 € et 12 600 € seront respectivement imputées sur les chapitres 65 et 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

85 M. Yves MORAINÉ / Mme Sabine BERNASCONI**Bibliothèque départementale - Dispositifs Mission Livre - Aide à la création et à l'édition - Commission Arts Visuels - Année 2019.**

A décidé d'attribuer, au titre de l'exercice 2019, dans le cadre du dispositif d'aide à la création et à l'édition, des aides financières pour un montant total de 44 813 € aux auteurs et aux associations dont les dossiers ont été retenus par le comité d'experts conformément aux listes annexées au rapport,

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

86 M. Yves MORAINÉ / Mme Sabine BERNASCONI**Partenariat culturel - Aide au Développement Culturel des Communes - Dispositif Provence en Scène - Rapport n° 3.**

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à établir la liste des spectacles à inscrire au catalogue « Provence en Scène », pour la saison 2020/2021, conformément au tableau joint au rapport.

La dépense sera imputée sur le chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

87 M. Gérard GAZAY**Soutien à l'investissement des entreprises agroalimentaires.**

A décidé :

- d'accorder un montant de subvention de 150 000 € en faveur des investissements d'une entreprise agroalimentaire, conformément au tableau annexé au rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de cette aide, conformément à la convention type dont le texte a été approuvé lors de la Commission permanente du 13 juillet 2016.

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

88 M. Gérard GAZAY**Pacte d'objectifs pour l'emploi - troisième répartition des subventions aux partenaires - Année 2019.**

A décidé :

- d'accorder un montant global de subventions de 105 000 €, conformément au tableau annexé au rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention type, dont le texte a été approuvé par la délibération n°93 du 29 juin 2018.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

89 M. Gérard GAZAY**Subventions 2019 en faveur des Unions Départementales de Syndicats.**

A décidé :

- d'accorder aux Unions Départementales de syndicats des subventions pour un montant global de 104 400 €, conformément au détail du tableau intégré dans le rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions de mise en œuvre de ces aides départementales.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

90 M. Gérard GAZAY**Modification de deux articles des statuts de la SEMAGORA.**

A décidé d'approuver la proposition de modification des articles 3 et 17 des statuts de la SEMAGORA.

Adopté à l'unanimité

Madame BARTHÉLÉMY et Monsieur GAZAY
ne prennent pas part au vote.

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

91 M. Gérard GAZAY**Provence Tourisme : subventions d'investissement.**

A décidé :

- d'attribuer à l'agence de développement et de réservation touristique Provence Tourisme, au titre de l'année 2019, les subventions d'investissement suivantes :
 - o 175 000 € pour son propre équipement,
 - o 100 000 € pour pérenniser et faire évoluer le système d'information touristique départemental (SITD),
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, avec Provence Tourisme, une convention relative à chaque subvention, selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité
Mesdames BIAGGI, BERNASCONI, CALLET, MILON
et Messieurs GAZAY, PERRIN, PAYAN ne prennent pas part au vote.

92 M. Patrick BORÉ / Mme Danielle MILON**Aide du Département aux congrès.**

A décidé d'attribuer, au titre de l'exercice 2019, des subventions dans le cadre de l'aide départementale à l'organisation de congrès, pour un montant total de 33 800 €, aux fins de soutenir 19 congrès concourant à l'attractivité et à la notoriété du territoire, conformément au tableau annexé au rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

93 Mme Danièle BRUNET / M. Jean-Pierre BOUVET**RD 61c - Jouques - Reclassement dans la voirie communale.**

A décidé :

- d'approuver le reclassement définitif de la RD 61c en totalité, soit du PR 0+000 à PR 1+616, dans la voirie communale de Jouques,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'acte administratif correspondant.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

94 Mme Danièle BRUNET / M. Jean-Pierre BOUVET

RD 560 - Auriol - Aménagement du carrefour des Lagets - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier départemental et de financement par fonds de concours.

A décidé :

- d'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier communal et de financement par fonds de concours, dont le projet est joint au rapport, en vue de la création d'un carrefour giratoire au début du chemin des Lagets entre le PR3+900 et le PR4+550 sur la RD 560 à Auriol,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention.

La recette de 291 000 € sera imputée au chapitre 13 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

95 Mme Danièle BRUNET/ M. Jean-Pierre BOUVET

Rd 55h - Requalification de la RD 55h - Velaux - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier et de financement par subvention.

A décidé :

- d'accepter le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au bénéfice de la Commune de Velaux pour les travaux de requalification de la RD 55h, du PR 0 au PR 0+300,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention, dont le projet est annexé au rapport,
- d'autoriser le versement par le Département à la Commune de Velaux d'une subvention de 71 306,65 € pour la réalisation des travaux.

La dépense de 71 306,65 € sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

96 Mme Danièle BRUNET/ M. Jean-Pierre BOUVET

RD 28 - Châteaurenard - Aménagement du carrefour du futur lycée - Convention d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier départemental.

A décidé :

- d'approuver la convention, dont le projet est annexé au rapport, relative aux modalités techniques de gestion et aux domaines de responsabilités du Département et de la Commune de Châteaurenard pour l'entretien et l'exploitation partiels du domaine public routier départemental sur la RD 28, en agglomération,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

97 Mme Danièle BRUNET/ M. Jean-Pierre BOUVET

RD 5 - Sausset-les-Pins - Rétrocession à titre gratuit d'une parcelle départementale à des particuliers.

A décidé :

- d'autoriser la rétrocession à titre gratuit, à des particuliers, de la parcelle cadastrée section AT n° 124, d'une contenance de 84 m², située sur la RD 5 à Sausset-les-Pins,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'acte administratif correspondant.

Adopté à l'unanimité

98 Mme Danièle BRUNET/ M. Jean-Pierre BOUVET

RD 70 - Saint-Chamas - Rétrocession à titre gratuit d'une parcelle départementale à des particuliers.

A décidé :

- d'autoriser la rétrocession à titre gratuit, à des particuliers, de la parcelle cadastrée section AV n° 247, d'une contenance de 166 m², située sur la RD 70 à Saint-Chamas,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'acte administratif correspondant.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

99 Mme Danièle BRUNET/ M. Jean-Pierre BOUVET**Cession à titre gratuit d'une parcelle privée départementale à la Commune de Mimet.**

A décidé :

- d'autoriser la cession à titre gratuit à la Commune de Mimet de la parcelle cadastrée section BE n° 30 d'une superficie de 100 m², située sur la commune de Mimet,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'acte administratif correspondant.

Adopté à l'unanimité

100 Mme Danièle BRUNET/ M. Jean-Pierre BOUVET**RD 34 - Barbentane - Rétrocession à titre gratuit de parcelles départementales à des particuliers.**

A décidé :

- d'autoriser la rétrocession à titre gratuit, à des particuliers, des parcelles situées sur la commune de Barbentane, cadastrées section BW n°206 d'une superficie de 64 m², et BW n°208 d'une superficie de 26 m², en bordure de la RD 34,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'acte administratif correspondant.

Adopté à l'unanimité

101 Mme Danièle BRUNET/ M. Jean-Pierre BOUVET**RD 96 - La Destrousse - Giratoire RD 96 route des Vignerons - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier.**

A décidé :

- d'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier départemental au bénéfice de la Commune de La Destrousse, en vue de l'aménagement d'un giratoire sur la RD 96, route des Vignerons,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

102 Mme Valérie GUARINO / M. Éric LE DISSÈS**Aides à la filière pêche : subventionnement de deux projets d'équipement de bateaux de pêche des Bouches-du-Rhône.**

A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2019, dans le cadre du programme d'aide à la filière pêche, des subventions d'investissement pour un montant total de 18 232,73 € au bénéfice de deux projets d'équipement de navires de pêche des Bouches-du-Rhône.

La dépense de 18 232,73 € sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

103 Mme Valérie GUARINO / M. Éric LE DISSÈS**Acquisitions foncières pour la réalisation d'une piste cyclable entre Saint-Etienne-du-Grès et Tarascon.**

A décidé :

- d'autoriser l'acquisition à l'euro symbolique non recouvrable des terrains nécessaires à l'aménagement de la piste cyclable visée dans le tableau joint au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les actes administratifs correspondants.

Adopté à l'unanimité

Monsieur LIMOUSIN ne prend pas part au vote.

104 Mme Valérie GUARINO / M. ÉRIC LE DISSÈS**Modification du programme des pistes cyclables.**

A décidé d'approuver les modifications du programme de pistes cyclables, voté au BP 2019, telles que précisées dans le corps du rapport.

Adopté à l'unanimité

Monsieur FÉRAUD ne prend pas part au vote.

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

105 Mme Véronique MIQUELLY

Projet de sciences participatives : création d'une malle pédagogique sur les foraminifères (CNRS / CEREGE).

A décidé :

- d'allouer une subvention au Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) pour le compte du CEREGE (CNRS UMR 7330), d'un montant de 11 000 € concernant le projet de sciences participatives de création d'une malle pédagogique sur les foraminifères,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer le projet de convention annexé au rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

106 Mme Véronique MIQUELLY

Projet d'extension de la plateforme bioprocédés microalgues - CEA.

A décidé :

- d'allouer une subvention de 350 000 € au Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) pour le compte du CEA Tech Région Sud PACA, afin de permettre l'extension de la plateforme de bioprocédés microalgues,
- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué en annexe du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer le projet de convention.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

107 Mme Véronique MIQUELLY

Convention de mise à disposition d'un praticien hospitalier du centre hospitalier Edouard Toulouse auprès du centre médico-psycho-pédagogique départemental.

A décidé d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise à disposition à mi-temps d'un praticien hospitalier du centre hospitalier Edouard Toulouse, auprès du centre médico-psycho-pédagogique départemental (CMPPD) dont le projet est joint en annexe au rapport.

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Les dépenses seront imputées au groupe 2 "dépenses afférentes au personnel" du budget annexe du CMPPD (04).

Adopté à l'unanimité

108 Mme Véronique MIQUELLE

Demande de remise gracieuse pour trop-perçu de salaire.

A décidé, conformément aux propositions du rapport, d'accorder une remise gracieuse totale pour trop-perçu de salaire d'un montant de 143,44 €.

La dépense sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

109 M. Henri PONS

Avis du Département sur le projet de PLU de la commune de Barbentane.

A décidé d'émettre un avis favorable sur le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Barbentane arrêté le 29 mars 2019.

Adopté à l'unanimité

110 M. Henri PONS

Plan Mobilité : avenant n°1 à la convention de partenariat pour le financement des études et travaux du pôle d'échanges de Gardanne.

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour le financement des études et travaux du pôle d'échanges de Gardanne inscrits au Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, dont le projet est joint au rapport.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

111 M. Henri PONS

Plan Mobilité : conversion au GNV du dépôt d'Aubagne-Gémenos.

A décidé :

- d'accorder à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, en application des articles L.1111-9 et L.1111-10 du Code général des collectivités territoriales, une subvention de 1 500 000 € qui sera versée directement à la RDT, sa régie de transport, pour le financement de la conversion au GNV du dépôt d'Aubagne-Gémenos, sur un montant subventionnable de 5 000 000 € HT,
- d'approuver la convention annexée au rapport définissant les modalités de participation financière du Département et d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à la signer, avec la Métropole Aix-Marseille-Provence et la RDT,
- d'approuver le montant des affectations, comme indiqué en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée sur le chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité
Madame VASSAL et Monsieur PONS
ne prennent pas part au vote.

112 M. Henri PONS

Plan Mobilité : Conventions de financement portant sur la réalisation de compléments d'échangeurs à Salon-de-Provence (A7) et à Aix-en-Provence (A8/A51).

A décidé :

- d'accorder à la société Autoroutes du Sud de la France (ASF), une subvention de 4 850 000 € pour la réalisation du demi-diffuseur de Salon-Nord et une subvention de 6 000 000 € pour la réalisation du complément d'échangeur A8/A51 à Aix-en-Provence,
- d'approuver les conventions annexées au rapport définissant les modalités de participation financière du Département et d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à les signer,
- d'approuver le montant des affectations, comme indiqué en annexe 2 du rapport.

La dépense correspondante soit 10 850 000 € sera imputée sur le chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

113 M. Henri PONS

Augmentation du capital de la SPL LA CIOTAT SHIPYARDS : renonciation du Département à son droit préférentiel de souscription.

A décidé :

- d'approuver le projet d'augmentation de capital de la SPL La Ciotat Shipyards d'un montant de 8 000 576 euros, réservé à la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville de La Ciotat, et de renoncer au droit préférentiel de souscription du Département,
- d'approuver la modification de l'article 6 des statuts de la SPL La Ciotat Shipyards selon les modalités suivantes :
 - o ancienne rédaction : "Le capital social est fixé à 20 010 587 € divisé en 131 260 actions de 152,45 € chacune, souscrites en numéraire."
 - o nouvelle rédaction : "Le capital social est fixé à 28 011 163 € divisé en 183 740 actions de 152,45 € chacune, souscrites en numéraire."; le reste de l'article étant inchangé,
- d'autoriser son représentant à l'Assemblée générale de la SPL La Ciotat Shipyards à voter en faveur de ces décisions et des résolutions correspondantes,
- de désigner pour représenter le Département au Conseil d'administration de la SPL La Ciotat Shipyards les 5 élu.e.s suivants :
 - o Monsieur Patrick BORÉ
 - o Madame Laure-Agnès CARADEC
 - o Monsieur Gérard FRAU
 - o Monsieur Gérard GAZAY
 - o Madame Danielle MILON
- de les autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre, ces administrateurs exerçant leurs fonctions gratuitement,
- de doter sa Présidente du Département des Bouches-du-Rhône de tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de ces décisions.

Adopté à l'unanimité
Madame VASSAL et Monsieur BORÉ
ne prennent pas part au vote.

114 M. Henri PONS

Restructuration des locaux sis au 64bis-66, Rue Saint-Sébastien à Marseille : lancement des études préalables et de programmation.

A décidé d'approuver le lancement des études préalables et de programmation nécessaires à la restructuration d'une partie des locaux du site.

La dépense sera imputée au chapitre 20 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

115 Mme Patricia SAEZ**Subventions aux associations œuvrant dans le domaine des ressources naturelles et des risques environnementaux - 4ème répartition - exercice 2019.**

A décidé :

- d'attribuer les subventions aux associations conformément au tableau annexé au rapport pour un montant total de 81 000 €, soit 78 000 € en fonctionnement et 3 000 € en investissement,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec les associations concernées les conventions-type prévues à cet effet.

La dépense totale correspondante sera imputée aux chapitres 65 et 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité
Madame SAEZ et M. PERRIN
ne prennent pas part au vote.

116 Mme Patricia SAEZ**Convention de financement des mesures foncières prévues par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de Fos Est.**

A décidé :

- d'approuver la convention de financement des mesures foncières prévues par le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de Fos-Est, sur le territoire de la commune de Fos-sur-Mer, dont le projet est annexé au rapport et d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à la signer,
- d'approuver le montant des affectations, comme indiqué en annexe 2 du rapport.

La dépense correspondante soit 431 530 € sera imputée sur le chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

117 M. Didier RÉAULT

Partenariat avec le ministère de la Transition écologique et solidaire en vue de l'organisation du Congrès mondial de la nature en 2020 à Marseille.

A décidé :

- de participer financièrement à l'organisation du congrès mondial de la nature qui se tiendra à Marseille en 2020,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le ministère de la Transition écologique et solidaire la convention de partenariat annexée au rapport.

La dépense correspondante, soit 1 500 000 €, sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

118 M. Didier RÉAULT

Environnement, développement durable, énergies renouvelables, agenda 21 - subventions aux associations - 4ème répartition 2019.

A décidé :

- d'attribuer des subventions aux associations figurant en annexe du rapport pour un montant total de 156 850 €, soit 153 550 € en fonctionnement et 3 300 € en investissement,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec les associations concernées les conventions-type prévues à cet effet.

La dépense totale correspondante sera imputée aux chapitres 65 et 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

119 M. Didier RÉAULT

Prime Air Bois : Agenda environnemental - 6ème répartition.

A décidé :

- d'octroyer aux 150 ménages intéressés par le remplacement de leur chauffage au bois, des subventions pour un montant total de 148 610 € dont 74 305 € financés par l'ADEME, selon le détail présenté en annexe I au rapport :

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- d'apporter les rectifications d'orthographe ou de commune sur 3 rapports comme indiqué dans la délibération.
- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe II du rapport.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

120 M. Didier RÉAULT**Agenda environnemental - Aide du Département aux particuliers pour l'achat d'un vélo à assistance électrique - Année 2019 - 4ème répartition.**

A décidé :

- d'attribuer un montant total de subventions de 261 614 € à 714 particuliers dans le cadre d'une quatrième répartition de crédits au titre de ce dispositif, conformément au détail figurant en annexe 1 du rapport ;
- d'annuler la subvention de 177 € allouée lors de la Commission permanente du 27 juin 2019 à un particulier au titre de ce dispositif, et de désengager le montant correspondant, soit 177 € ;
- d'approuver les montants des affectations, comme indiqués en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

121 M. Didier RÉAULT**Agenda environnemental - Aide du Département aux particuliers pour l'achat d'une voiture électrique - Année 2019 - 6ème répartition.**

A décidé :

- d'attribuer un montant total de subventions de 815 000 € à 163 particuliers dans le cadre d'une sixième répartition de crédits au titre de ce dispositif, conformément au détail figurant en annexe 1 du rapport ;
- d'annuler la subvention de 5 000 € allouée par la Commission permanente du 14 décembre 2018 à un particulier au titre de ce dispositif, et de désengager le montant correspondant, soit 5 000 € ;

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- d'approuver les montants des affectations, comme indiqués en annexe 2 du rapport.
- La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental

Adopté à l'unanimité

122 M. Didier RÉAULT

Demande de garantie d'emprunt formulée par l'OPH 13 HABITAT.

Opération : construction de 30 logements collectifs locatifs sociaux (15 PLUS, 15 PLAI) dénommés "Tamino" et situés au 140, allée des Platanes/avenue Jas de Bouffan - 13090 Aix-en-Provence.

A décidé :

Vu le contrat de Prêt n°96250 – références ligne du Prêt n°5285615, 5285616, 5285617, 5285618 et 5286248 en annexe à la présente délibération et signé entre l'OPH 13 HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Article 1 : Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du Prêt n°96250 d'un montant total de 2.365.335,00 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions prêt susmentionné, constitué de cinq Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Article 4 : La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Article 5 : La Commission permanente du Conseil départemental autorise la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport.

Adopté à l'unanimité
Mesdames CARRÉGA, CHABAUD, GUARINO
et Messieurs ROYER-PERREAUT, GAZAY et GENZANA
ne prennent pas part au vote.

123 M. Didier RÉAULT

Demande de garantie d'emprunt formulée par la SA d'HLM VILOGIA.

Opération : acquisition en VEFA de 44 logements collectifs locatifs sociaux (26 PLUS, 4 PLAI, 14 PLS) dénommés "Ilot 2B Nord" et situés à l'angle des rues de Ruffi/Peyssonnel et Urbain V - 13002 Marseille.

A décidé :

Vu :

- le contrat de Prêt n°93811 – références ligne du Prêt n°5260701, 5260702, 5260703, 5260704 et 5260705,
- et le contrat de Prêt n°93826 – références ligne du Prêt n°5255891, 5255892, 5255893 et 5255894,

en annexe à la présente délibération et signés entre la SA d'HLM VILOGIA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Article 1 : Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à hauteur de 45% pour le remboursement :

- du Prêt n°93811, d'un montant total de 4.049.786,00 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du prêt susmentionné, constitué de cinq Lignes du Prêt,
- et du Prêt n°93826, d'un montant total de 1.774.100,00 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du prêt susmentionné, constitué de quatre Lignes du Prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des Prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Article 3 : Le Département s'engage pendant toute la durée des Prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces Prêts.

Article 4 : La garantie ne pourra être considérée comme valide si les contrats de prêt susvisés n'ont pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Article 5 : La Commission permanente du Conseil départemental autorise la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport.

Adopté à l'unanimité

124 M. Didier RÉAULT

**Demande de garantie d'emprunt formulée par la SA d'HLM Immobilière Méditerranée.
Opération : acquisition en VEFA de 19 logements collectifs locatifs intermédiaires (PLI) dénommés "Sol'R La Campanelle" et situés au 2073, avenue Guillaume Dulac - 13600 La Ciotat.**

A décidé :

Vu le contrat de Prêt n°97096 – références ligne du Prêt n°5276358 et 5276359 en annexe à la présente délibération et signé entre la SA d'HLM Immobilière Méditerranée, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Article 1 : Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à hauteur de 45% pour le remboursement du Prêt n°97096, d'un montant total de 3.542.360,00 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du prêt susmentionné, constitué de deux Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Article 4 : La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Article 5 : La Commission permanente du Conseil départemental autorise la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport.

Adopté à l'unanimité

125 M. Didier RÉAULT

Demandes de garantie d'emprunt formulées par la Coopérative Soliha Méditerranée-BLI.

Opérations : acquisitions/améliorations de logements locatifs en diffus sur Marseille (13003, 13009, 13014 et 13015).

Opération : acquisition/amélioration d'un logement collectif conventionné social (LCS) avec l'ANAH situé au 17 bis, traverse Notre Dame de Bon Secours, dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille (bât. F - 2ème étage).

A décidé :

Vu le contrat de Prêt n°95006 – référence ligne du Prêt n°5296010 en annexe à la présente délibération et signé entre la Coopérative Soliha Méditerranée - BLI, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Article 1 : Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à hauteur de 45% pour le remboursement du Prêt n°95006, d'un montant total de 70 466,00 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du prêt susmentionné, constitué d'une Ligne du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Article 4 : La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Article 5 : La Commission permanente du Conseil départemental autorise la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport.

Adopté à l'unanimité

126 M. Yves MORAINÉ

Impression du n° 245 du magazine Accents de Provence : protocole d'accord transactionnel avec la société Chirripo.

A décidé :

- d'approuver le protocole d'accord transactionnel, joint en annexe du rapport, avec la société Chirripo, titulaire du marché d'impression du magazine d'information du Département des Bouches-du-Rhône et de ses suppléments,
- d'en autoriser la signature par la Présidente du Conseil départemental ou son représentant.

Le montant total de l'indemnité transactionnelle s'élève à 4 000 € HT.
Les dépenses seront imputées au chapitre 67 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

127 M. Yves MORAINÉ

Approbation du montant des indemnités d'assurance, proposé pour la réparation des désordres garantis dans le cadre des travaux de construction du Département.

A décidé d'approuver le montant des indemnités de 62.645,10 €, proposé par les assureurs, pour la réparation des désordres garantis au titre des contrats dommages ouvrage selon le détail figurant dans le tableau annexé au rapport.

Cette recette sera imputée au chapitre 77 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

128 M. Yves MORAINÉ - Retiré de l'ordre du jour

129 M. Yves MORAINÉ

Mise à la réforme et cession de véhicules et engins du Département des Bouches-du-Rhône.

A décidé d'autoriser :

- la mise à la réforme des véhicules, engins et matériels mentionnés dans le rapport,
- leur cession selon la procédure décrite dans le rapport,
- la Présidente du Conseil départemental à signer tous les actes correspondants.

La recette sera imputée sur le chapitre 77 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

130 Mme Marie-Pierre CALLET

Avenant à la convention de programmation et de suivi des déploiements FttH (Fiber to the Home) avec l'opérateur SFR.

A décidé :

- d'approuver l'avenant à la convention de programmation et de suivi des déploiements de l'opérateur SFR dans les zones urbaines moyennement denses du département, appelées zones AMII, dont le projet est annexé au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité

131 Mme Marie-Pierre CALLET

Aménagement numérique : avenant à la convention de programmation et de suivi des déploiements FttH avec l'opérateur Orange.

A décidé :

- d'approuver l'avenant à la convention de programmation et de suivi des déploiements de l'opérateur Orange dans les zones urbaines moyennement denses du département, appelées zones AMII, dont le projet est annexé au rapport,

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité
Monsieur FÉRAUD ne prend pas part au vote.

132 Mme Marie-Pierre CALLET**Prospection de la Flavescence dorée de la vigne : campagne 2019.**

A décidé d'allouer au titre de l'année 2019, une subvention de 180 000 € à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, destinée à cofinancer la nouvelle campagne de prospection de la flavescence dorée de la vigne.

La dépense sera imputée à hauteur de 180 000 € sur le chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

133 Mme Danièle BRUNET / M. Jean-Marc PERRIN**Cession au profit de la SOLEAM de parcelles situées dans la ZAC du technopôle de Château-Gombert à 13013 Marseille.**

A décidé :

- d'approuver la cession au profit de la SOLEAM des parcelles situées à Château-Gombert, 13013 Marseille, cadastrées section I 168, 104, 105, 98, 166 et K 107, 16, 10p au prix de 1 246 000 €, conforme à l'estimation des services du Domaine et de la parcelle K 50 au prix en cours d'estimation par les Domaines,
- d'autoriser la signature de l'acte de cession, le cas échéant, d'un protocole foncier comportant une prise de possession anticipée des lieux ainsi que de tous autres documents se rattachant à cette transaction,

La recette correspondante d'un montant de 1 246 000 €, qui sera majoré de la valeur de la parcelle K 50 fixée par les domaines, sera imputée au chapitre 775 du budget départemental.

Les frais annexes seront à la charge de la SOLEAM.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

134 Mme Danièle BRUNET / M. Jean-Marc PERRIN**Convention avec la ville de Marseille pour la mise à disposition de locaux en vue d'un lieu d'accueil Parents-Enfants.**

A décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention entre la ville de Marseille et le Département portant sur la mise à disposition de locaux de la mairie des 4ème et 5ème arrondissements situés au Centre de loisirs de Velten, Centre d'Animation des Chutes Lavie, 10 boulevard Anatole France, 13004 Marseille, pour organiser un accueil parents-enfants,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention, dont le projet est joint au rapport ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles à la convention initiale.

La dépense correspondante à la participation aux charges de fonctionnement d'un montant annuel de 320 € sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

135 Mme Danièle BRUNET / M. Jean-Marc PERRIN**Avenant n°2 à la convention du 5 septembre 2011 entre la commune de Fontvieille et le Département pour l'occupation de locaux en vue de permanences sociales.**

A décidé :

- d'autoriser la passation d'un avenant n°2 à la convention du 5 septembre 2011 entre la commune de Fontvieille et le Département portant sur l'occupation de locaux de la salle Moissiard, 18 avenue des moulins 13990 Fontvieille, en vue de la tenue de permanences sociales,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cet avenant, dont le projet est joint au rapport.

Adopté à l'unanimité

136 Mme Danièle BRUNET / M. Jean-Marc PERRIN**Convention d'occupation de locaux de KEDGE Business School - Campus de Luminy, en vue de l'organisation de journées de dépistage par les CeGIDD départementaux auprès des étudiants.**

A décidé :

- de conclure avec le Groupe KEDGE Business School une convention d'occupation à titre gratuit de locaux de la KEDGE Business School / Campus de Luminy, rue Antoine

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Bourdelle - 13009 Marseille, en vue d'actions de dépistage organisées par le CeGIDD départemental auprès des étudiants pour la période du 1er novembre 2019 au 1er novembre 2020,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention, dont le projet est annexé au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles à la convention initiale.

Adopté à l'unanimité

137 Mme Danièle BRUNET / M. Jean-Marc PERRIN

Convention entre le Département et la Mairie des 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements de la ville de Marseille pour l'occupation de locaux du Centre Municipal d'Animation de Cazaulx (13012).

A décidé d'autoriser :

- la passation d'une convention d'occupation entre le Département et la Mairie des 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements de la ville de Marseille, pour la mise à disposition à titre gratuit, de locaux du Centre Municipal d'Animation de Cazaulx sis 73 rue Saint Jean du Désert – 13012 Marseille, en vue de la tenue d'un lieu d'accueil parents-enfants durant la période allant du 2 septembre 2019 au 30 juin 2020,
- la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention, dont un exemplaire est joint au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles à la convention initiale.

Adopté à l'unanimité

138 Mme Danièle BRUNET / M. Jean-Marc PERRIN

Convention avec la ville de Rognac pour la mise à disposition de locaux en vue d'un lieu d'accueil Parents-Enfants.

A décidé d'autoriser :

- la passation d'une convention d'occupation entre le Département et la commune de Rognac pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux de l'ancienne crèche des Jardins à Rognac en vue d'y implanter un lieu d'accueil parents-enfants ;
- la Présidente du Conseil départemental à signer la convention d'occupation, dont le projet est joint au rapport, ainsi que tous les actes et avenants ultérieurs s'y rapportant, dans la mesure où ceux-ci n'entraînent pas de modifications substantielles aux dispositions de la convention initiale.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

139 Mme Danièle BRUNET / M. Jean-Marc PERRIN**Ancienne gendarmerie du Prado. Prorogation du délai de réalisation de la promesse de vente.**

A décidé d'autoriser :

- la prorogation du délai de réalisation de la promesse de vente de l'ancienne gendarmerie, 83 avenue du Prado 13008 Marseille, jusqu'au 31 décembre 2019, conformément aux dispositions de l'article 7.1 de ladite promesse,
- la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant correspondant ainsi que tous les documents se rapportant à cette prorogation.

Adopté à l'unanimité

140 Mme Danièle BRUNET / M. Jean-Marc PERRIN**Prise à bail d'un local situé angle rue des trois frères Barthélémy et place Notre dame du Mont, 13006 Marseille, destiné à l'implantation d'une maison du bel âge.**

A décidé :

- d'approuver, la prise à bail du local situé à l'adresse susvisée, sous réserve d'une estimation locative conforme des domaines,
- d'approuver, que la prise en charge et la réalisation des travaux nécessaires à l'aboutissement du projet soient supportées par le Département,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer le bail et tout autre document se rapportant à cette location,

Le montant annuel de cette prise à bail sera de 39.000 € annuel net, auquel il faudra ajouter les charges et la taxe foncière qui seront imputés au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

141 Mme Danièle BRUNET / M. Jean-Marc PERRIN**Prise en location de 3 emplacements de stationnement au parking du 8 mai 1945 à Aubagne destinés aux agents de la Maison du Bel Age.**

A décidé :

- d'approuver la prise en location de 3 emplacements de stationnement dans le parking du 8 mai 1945 à Aubagne destinés aux effectifs de la Maison du Bel Age, installée sur la commune, moyennant un prix annuel total de 2 002,20 € ;

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- d'autoriser la signature du contrat d'abonnement correspondant ainsi que de tous autres documents se rapportant à cette opération ;

La dépense d'un montant total annuel de 2 002,20 € sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

142 Mme Danièle BRUNET / M. Jean-Marc PERRIN

Projet d'acquisition d'un local en copropriété situé 2 avenue de Delphes/56 b avenue de Toulon à Marseille 13006, en vue d'y implanter une Maison du Bel Age.

A décidé :

- d'approuver l'acquisition d'un local en copropriété sis 2 avenue de Delphes/56 B avenue de Toulon à Marseille 13006, destiné à l'installation d'une Maison du Bel Age, au prix de 815 000 €, dans le respect de l'estimation des services du Domaine ;
- d'autoriser la signature d'un compromis sous condition suspensive d'obtention de toutes les autorisations administratives, ainsi que de celles de la copropriété le cas échéant, nécessaires à la réalisation du projet départemental, de l'acte définitif d'acquisition et de tous autres documents se rapportant à cette transaction.

La dépense d'un montant de 815 000 €, les frais d'agence pour 29 340 € TTC ainsi que les frais notariés non connus à ce jour, seront imputés au chapitre 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

143 Mme Danièle BRUNET / M. Jean-Marc PERRIN

Prise à bail d'un local situé sur la commune d'Istres, forum des carmes, afin d'y installer une maison du bel âge.

A décidé :

- d'approuver la prise à bail du local situé sur la commune d'Istres, Forum des Carmes, afin d'y implanter une maison du bel âge, aux conditions évoquées dans le rapport joint,
- d'autoriser la signature dudit bail ainsi que de tout document se rapportant à cette location,

Le montant du loyer, intégrant les travaux réalisés par le propriétaire, est de soixante-cinq mille cinq cent vingt euros (65 520,00€)

La dépense sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

144 Mme Danièle BRUNET / M. Jean-Marc PERRIN

Prise en location d'un local (lot 57) à Master Park, 116 avenue de la Pomme à Marseille (11^{ème}), destiné au stockage de la direction des services généraux (DSG).

A décidé :

- d'approuver la prise en location d'un local à usage de stockage, le lot 57, d'une superficie de l'ordre de 380 m² à Master Park, 116 avenue de la Pomme à 13011 Marseille, géré par la SOGIMA, moyennant un loyer annuel de 28 392,91 € TTC ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer le contrat de bail correspondant ainsi que tout autre document se rapportant à cette location.

La dépense d'un montant annuel de 28 392,91 € TTC ainsi que les charges qui seraient de l'ordre de 5 889 € et l'impôt foncier non connu à ce jour, seront imputés au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

145 Mme Danièle BRUNET / M. Jean-Marc PERRIN

Convention relative à la mise à disposition par la commune de Peypin d'un bien lui appartenant afin d'y installer une maison du bel âge et un relais postal.

A décidé :

- d'approuver, sous réserve de sa faisabilité juridique et technique, le principe de passation de la convention à titre gratuit, entre le Département des Bouches du Rhône, et la commune de Peypin portant sur un immeuble qui accueillera la maison du bel âge, un relais postal et l'association ES13,
- d'approuver les modalités relatives à ce contrat, notamment en terme de durée, et de réalisation des travaux par le Département, évoquées dans le rapport,
- d'autoriser la signature de ladite convention ainsi que de tout autre document se rapportant à ce contrat.

La dépense sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

146 Mme Danièle BRUNET / M. Jean-Marc PERRIN

Convention relative à la mise à disposition par la commune d'Aubagne d'un local dans le cadre d'une relocalisation de la maison du bel âge.

A décidé :

- d'approuver, sous réserve de sa faisabilité technique et juridique, le principe de passation de la convention relative à la mise à disposition au profit du Département d'un bien situé Avenue Fallen, par la commune d'Aubagne,
- d'approuver les modalités de cette convention évoquées dans le rapport ci-joint,
- d'autoriser la signature de ladite convention ainsi que de tout autre document se rapportant à ce contrat.

La dépense sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Monsieur GAZAY ne prend pas part au vote.

147 Mme Danièle BRUNET / M. Jean-Marc PERRIN

Prise en location d'emplacements de stationnements dans le parking public et au sous-sol de l'immeuble "îlot 34", 42 rue de Ruffi, destinés aux effectifs de la direction des routes et des ports.

A décidé :

- d'approuver la prise en location d'une part, dans l'immeuble 42 rue de Ruffi à Marseille 13003 où sont déjà loués des bureaux et places de stationnement, de 18 emplacements de parking au prix total de 31 104 € TTC/an, charges en sus, validé par les Domaines, et d'autre part, des 30 emplacements dans le parking public de l'Hôpital Européen au prix total de 42 300 € TTC/an, sous réserve de l'estimation conforme des Domaines ; ces stationnements sont destinés à la Direction des Routes et des Ports ;
- d'autoriser la signature du contrat de bail ou de l'avenant pour les 18 places supplémentaires dans l'immeuble rue de Ruffi, celle du contrat d'abonnement, pour les 30 places au parking public précité ainsi que celle de tous les documents qui se rapporteraient à cette opération.

La dépense correspondante d'un montant annuel total de 73 404 € TTC, charges en sus, non connues à ce jour, sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

148 Mme Valérie GUARINO**Aides aux élèves en classe de SEGPA dans les collèges publics et privés sous contrat. Dotations aux collèges pour la rentrée 2019.**

A décidé d'attribuer aux collèges publics et privés sous contrat d'association, disposant d'une Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté, des dotations pour l'année scolaire 2019/2020, conformément au détail figurant dans les tableaux annexés au rapport.

Ces aides, d'un montant total de 88 577,49 €, seront imputées sur le chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

149 Mme Valérie GUARINO**Aides aux élèves en classe de 3^{ème} découverte professionnelle. Dotations aux collèges pour la rentrée 2019.**

A décidé d'attribuer à des collèges publics et privés du département, conformément au détail figurant dans les tableaux annexés au rapport, des dotations pour l'année scolaire 2019/2020 au titre de l'aide aux élèves en classe de 3^{ème} découverte professionnelle.

Ces aides, d'un montant de 14 045,37 €, seront imputées sur le chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

150 Mme Valérie GUARINO**Allègement des cartables. Dotations aux collèges.**

A décidé d'attribuer à des collèges publics du département, conformément au tableau annexé au rapport, des subventions destinées à l'acquisition de manuels scolaires, dans le cadre du dispositif d'allègement des cartables, pour un montant total de 44 688 €.

Le versement de la subvention ne sera effectué qu'après la production d'une copie du devis ou de la facture des ouvrages doublés. Ces justificatifs devront être fournis par les collèges au plus tard le 31 octobre 2020.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

151 Mme Valérie GUARINO**Remboursement des frais de transport des collégiens sur le temps scolaire 2018-2019 : 5ème répartition.**

A décidé d'attribuer des subventions pour un montant total de 231 403,99 € à des collèges publics et privés sous contrat, au titre des aides aux frais de transport de collégiens pour l'année scolaire 2018-2019, conformément à l'annexe du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

152 Mme Valérie GUARINO**Travaux dans les collèges publics : 4ème liste d'opérations relatives à la sécurisation au titre de l'année 2019.**

A décidé d'approuver :

- la 4ème liste des opérations, dans 22 collèges publics du département des Bouches-du-Rhône, relative à la sécurisation au titre de l'année 2019,
- le montant de l'enveloppe globale prévisionnelle de 8 200 000 € TTC.

Les dépenses seront imputées aux chapitres 20 et 23 du budget départemental.

Les prestations seront lancées selon des procédures de marchés, conformément aux dispositions du décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatifs aux marchés publics.

Adopté à l'unanimité

153 Mme Valérie GUARINO - Retiré de l'ordre du jour

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

154 Mme Valérie GUARINO**Emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement par nécessité absolue de service et attribution de logement par conventions d'occupation précaires, dans les collèges publics du département.**

A décidé:

- d'approuver la liste, par collège publics, des emplois bénéficiant d'une concession de logement par nécessité absolue de service, selon l'annexe 1;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, au regard de cette liste, les arrêtés nominatifs de concession de logement selon les modèles approuvés par délibération n°119 de la Commission permanente du 30 mai 2008 pour les agents de l'État et les agents d'accueil et par délibération n°9 de la Commission permanente du 22 octobre 2014 pour les Agents Territoriaux des Collèges hors agents d'accueil ;
- d'ajouter la fonction d'infirmier(e) à la liste des emplois adoptée par la délibération n°53 du 5 avril 2019 susceptible de bénéficier d'une concession de logement par nécessité absolue de service, dans les seuls collèges comportant un internat ;
- d'approuver, selon le détail figurant dans l'annexe 2 jointe au rapport, les propositions d'attribution de logements par convention d'occupation précaire, dans les collèges du département, pour l'année scolaire 2019-2020 ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions correspondantes, selon le modèle approuvé par délibération n°153 de la Commission Permanente du 5 avril 2019.

Adopté à l'unanimité

155 Mme Valérie GUARINO**Aides exceptionnelles aux collèges publics et privés sous contrat.**

A décidé d'attribuer des subventions exceptionnelles à des collèges publics et privés sous contrat, pour des projets éducatifs, pour un montant total de 24 530 €, conformément au tableau annexé au rapport,

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

156 Mme Valérie GUARINO

Actions éducatives en faveur des collèges publics, privés et des Maisons Familiales et Rurales - Année 2019/2020 et attribution de la subvention pour l'achat de fruits et légumes du terroir pour les collèges publics.

A décidé :

- d'attribuer à des associations au titre de l'année 2019/2020, des subventions afin de leur permettre la réalisation d'actions éducatives dans les collèges publics et privés départementaux ainsi que les Maisons familiales et rurales, pour un montant total de 2 574 340€, conformément à la répartition figurant en annexe du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes selon le modèle type prévu à cet effet,
- d'accorder des subventions aux collèges publics pour l'acquisition de fruits et légumes conformément à la répartition figurant en annexe du rapport pour un montant de 882 378€.

La dépense de 3 456 718€ sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

157 Mme Valérie GUARINO

Contrôle des actes budgétaires des collèges.

A décidé de s'opposer à l'exécution de 8 décisions budgétaires modificatives de l'exercice 2019, adoptées par des collèges, conformément aux motifs exposés dans le tableau joint au rapport.

Adopté à l'unanimité

158 Mme Valérie GUARINO

Subventions complémentaires de fonctionnement pour les collèges publics.

A décidé d'attribuer des subventions complémentaires de fonctionnement à des collèges publics conformément à l'annexe du rapport, pour un montant total de 40 758 €.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

159 Mme Valérie GUARINO**Subventions complémentaires d'équipement pour les collèges publics.**

A décidé d'attribuer des subventions pour le remboursement de travaux effectués par certains collèges du fait de difficultés rencontrées par le Département dans l'exécution des accords-cadres à bon de commande, ainsi que des subventions complémentaires d'équipement à des collèges publics pour l'acquisition de biens d'équipement et de matériels pédagogiques, selon le détail indiqué dans l'annexe du rapport, pour un montant total de 86 926 €.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

160 Mme Valérie GUARINO**Subvention pour l'aide à l'achat de ressources numériques dans le cadre du Plan Charlemagne.**

A décidé d'attribuer des subventions d'un montant total de 24 804,65€ aux trois collèges suivants : André MALRAUX à Marseille, ST Joseph de la Madeleine à Marseille et Camille Claudel à Vitrolles, selon la répartition figurant sur la liste jointe en annexe du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

161 Mme Valérie GUARINO**Plan Charlemagne : transfert d'opérations pour la finalisation de la phase 3 des travaux de vidéo-protection dans les collèges du Département et nouvelle affectation pour les études du projet "collèges 100% numériques".**

A décidé d'approuver les affectations comme indiqué en annexe du rapport, pour la finalisation des travaux de vidéo-protection dans les collèges du Département, et pour les études du projet "collège 100% numérique".

La dépense d'un montant de 1 461 472,42 € sera imputée aux chapitres 20, 21 et 23 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

162 Mme Sylvia BARTHÉLÉMY**Participation au fonctionnement du GIP "Marseille Rénovation Urbaine" pour l'année 2019.**

A décidé :

- d'allouer au Groupement d'Intérêt Public « Marseille Rénovation Urbaine » une subvention de fonctionnement de 70.000 € au titre de l'exercice 2019, correspondant à la contribution annuelle forfaitaire du Département,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de financement correspondante annexée au rapport.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité
Madame BARTHÉLÉMY ne prend pas part au vote.

163 Mme Sylvia BARTHÉLÉMY**Programme de Rénovation Urbaine de "Notre Dame Limite-Parc Kallisté" : 1 ère répartition des crédits pour l'année 2019.**

A décidé d'allouer au GIP Marseille Rénovation Urbaine dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine de "Notre Dame Limite-Parc Kallisté" à Marseille, au titre de 2019, conformément au tableau annexé au rapport, une subvention d'équipement d'un montant de 16.051 € au titre de l'ingénierie sociale et urbaine, sur une dépense subventionnable plafonnée à 245.272 € TTC.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité
Madame BARTHÉLÉMY ne prend pas part au vote.

164 Mme Sylvia BARTHÉLÉMY**Projet de Rénovation Urbaine de "ZUS Centre Nord" : 1 ère répartition des crédits pour 2019.**

A décidé d'allouer au GIP Marseille Rénovation Urbaine dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine de "ZUS Centre Nord" à Marseille, au titre de 2019, conformément au tableau ci-annexé, une subvention d'équipement d'un montant de 4.181 € pour la création de l'équipement sportif Kléber, sur une dépense subventionnable plafonnée à 500.000 € HT.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité
Madame BARTHÉLÉMY ne prend pas part au vote.

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

165 Mme Sylvia BARTHÉLÉMY**Aide Départementale aux Contrats de Ville (ADCV) - 2ème Répartition - Exercice 2019.**

A décidé :

- d'attribuer des subventions à des associations conformément aux propositions détaillées en annexe du rapport, pour un montant total de 549 216 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 €, une convention conforme aux conventions-types prévues à cet effet.

La dépense de fonctionnement sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

166 Mme Sylvia BARTHÉLÉMY**Aide Départementale en Politique de la Ville (ADFPV) - 4ème répartition en fonctionnement et 3ème en investissement - Exercice 2019.**

A décidé :

- d'attribuer des subventions conformément aux propositions détaillées en annexe du rapport pour un montant total de 106 970 € en fonctionnement et de 66 558 € en investissement,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 €, une convention conforme à la convention-type prévue à cet effet,
- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe II du rapport.

La dépense de fonctionnement sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

La dépense d'investissement sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

167 M. Lucien LIMOUSIN

La société coopérative d'intérêt collectif "Manger bio en Provence" - projet de création de plateforme de produits bio dans les Bouches-du-Rhône.

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2019 une subvention de 30 000 € à la société coopérative d'intérêt collectif, "Manger bio en Provence", pour son projet de mise en place d'une plateforme d'approvisionnement de la restauration collective hors domicile en produits agricoles et transformés issues de l'agriculture biologique et locale,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention avec la société coopérative d'intérêt collectif, société par actions simplifiées, à capital variable, "Manger bio en Provence", annexée au rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

168 M. Lucien LIMOUSIN

Aide aux structures d'encadrement technique des agriculteurs - Année 2019.

A décidé d'allouer, au titre de l'exercice 2019, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 76 505 € à des structures d'encadrement technique des agriculteurs, conformément au tableau figurant en annexe.

La dépense sera imputée à hauteur de 76 505 € sur le chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

169 M. Lucien LIMOUSIN

Subvention à la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône pour son programme de développement 2019.

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2019, conformément au tableau annexé au rapport, à la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône des subventions pour un montant total de 553 000 € ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône la convention rédigée selon le modèle-type prévu à cet effet.

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

La dépense globale de 553 000 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

170 M. Lucien LIMOUSIN

Subventions aux associations et aux organismes à vocation agricole.

A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2019, conformément au tableau annexé au rapport, à des associations et organismes à vocation agricole, des subventions pour un montant total de 44 450 € au titre de la promotion des produits agricoles.

La dépense globale de 44 450 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

171 M. Lucien LIMOUSIN

Actions en faveur d'une meilleure gestion de la ressource en eau - Programme départemental d'hydraulique agricole.

A décidé :

- d'accorder un crédit global de 659 445,17 € dans le cadre du programme d'hydraulique agricole à quatre bénéficiaires conformément au tableau joint au rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, quand elle est nécessaire, une convention avec ces bénéficiaires selon le modèle-type prévu à cet effet.

La dépense de 659 445,17 € sera imputée sur le chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

172 M. Lucien LIMOUSIN

Fonds d'assistance aux communes pour l'aménagement et la gestion agricoles 2019.

A décidé :

- dans le cadre du Fonds d'assistance aux communes pour l'aménagement et la gestion agricoles, au titre de 2019 :
 - d'attribuer la somme de 24 156 € sur un coût total de 40 260 € à la commune de Ventabren pour le diagnostic et la redynamisation agricoles du territoire communal ;
 - d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec cette commune la convention annexée au rapport.

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- dans le cadre de la promotion des produits agricoles d'attribuer la somme de 4 000 € à la commune de Saint-Martin-de-Crau pour la Foire de la Saint-Valentin 2019.

La dépense de 28 156 € sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

173 M. Lucien LIMOUSIN

Programme départemental d'aide à l'investissement des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole : 1ère répartition de subventions.

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2019, conformément au tableau annexé au rapport, des subventions pour un montant total de 191 371,20 € au titre du programme d'aide à l'investissement des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, lorsqu'elles sont nécessaires, les conventions selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

174 M. Lucien LIMOUSIN

Programme départemental d'aide à l'installation en agriculture - dispositif d'aide à la trésorerie pour l'installation de jeunes agriculteurs porteurs de projet agro-écologiques - 3ème répartition de subventions.

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2019, conformément au tableau annexé au rapport, sept subventions pour un montant total de 59 000 € au titre du dispositif départemental d'aide à la trésorerie pour l'installation de jeunes agriculteurs porteurs de projet agro-écologiques ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, lorsqu'elles sont nécessaires, les conventions selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

175 M. Lucien LIMOUSIN**Programme d'aide à l'investissement dans les exploitations agricoles pour le développement de l'agriculture biologique - troisième répartition des subventions.**

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2019, conformément au tableau annexé au rapport, six subventions pour un montant total de 51 033,55 € au titre du dispositif départemental d'aide à l'investissement dans les exploitations agricoles pour le développement de l'agriculture biologique,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, lorsqu'elles sont nécessaires, les conventions selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

176 Mme Martine VASSAL**Commune de Vauvenargues - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2014/2018 - Tranche 2018.**

A décidé :

- d'allouer à la Commune de Vauvenargues, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 1 086 928 € pour la tranche 2018 du programme pluriannuel 2014/2018, sur une dépense subventionnable de 2 173 856 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la Commune de Vauvenargues la convention de partenariat, avenant n° 4 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité

177 Mme Martine VASSAL**Commune de La Ciotat - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2016-2020 - Tranche 2018.**

A décidé :

- d'allouer à la commune de La Ciotat, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 6 788 044 € pour la tranche 2018 du

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

programme pluriannuel 2016/2020, sur une dépense subventionnable de 12 199 044 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de La Ciotat, la convention de partenariat, avenant n° 2 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Monsieur BORÉ ne prend pas part au vote.

178 Mme Martine VASSAL**Commune de Saint-Marc-Jaumegarde - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2018/2019 - Tranche 2019 - Transfert de la compétence "eau/assainissement/pluvial" au profit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.**

A décidé :

- d'acter la modification du contrat départemental de développement et d'aménagement 2018/2019 avec la commune de Saint-Marc-Jaumegarde ramenant la subvention globale à 1.316.818 € sur une dépense subventionnable totale de 2.526.100 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport, suite au transfert de la compétence "eau/assainissement/pluvial" au profit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- d'allouer à la commune de Saint Marc Jaumegarde, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 450.000 € pour la tranche 2019 du programme pluriannuel 2018/2019, sur une dépense subventionnable de 750.000 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'acter le transfert d'une subvention globale de 296.841 € au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille-Provence, soit une dépense subventionnable totale de 740.352 € HT, conformément à l'annexe 2 du rapport ;
- d'accorder à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence un délai supplémentaire d'une année non renouvelable pour solliciter le versement des aides financières départementales transférées pour les opérations concernées conformément au détail figurant en annexe au rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec les bénéficiaires les avenants aux conventions de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Madame VASSAL ne prend pas part au vote

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

179 Mme Martine VASSAL

Commune d'Eyguières - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2014-2018 - Tranche 2018.

A décidé :

- d'allouer à la commune d'Eyguières, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 5 567 090 € pour la tranche 2018 du programme pluriannuel 2014/2018, sur une dépense subventionnable de 9 278 484 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune d'Eyguières la convention de partenariat, avenant n° 4 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité
Monsieur PONS ne prend pas part au vote.

180 Mme Martine VASSAL

Commune de Cuges-les-Pins - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015/2020 - Tranche 2018.

A décidé :

- d'allouer à la commune de Cuges-les-Pins, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 1.960.219 € pour la tranche 2018 du programme pluriannuel 2015/2020, sur une dépense subventionnable de 3.092.569 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de Cuges-les-Pins la convention de partenariat, avenant n° 3 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité

181 Mme Martine VASSAL

Commune de Port-de-Bouc - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2017/2019 - Tranche 2018.

A décidé :

- d'allouer à la commune de Port-de-Bouc, au titre du contrat départemental de développement et d'aménagement, une subvention de 1 780 000 € pour la tranche 2018 du

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

programme pluriannuel 2017/2019, sur une dépense subventionnable de 3 300 000 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de Port-de-Bouc l'avenant n°1 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité

182 Mme Martine VASSAL

Commune de Fuveau - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement - 2017/2019 - Tranche 2018 et transfert des compétences eau potable et assainissement au profit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

A décidé :

- d'acter la modification du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2017/2019 avec la commune de Fuveau, ramenant la subvention globale à 5 999 433 € sur une dépense subventionnable totale de 10 908 060 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport, suite aux transferts de la compétence "eau potable et assainissement " au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- d'allouer à la commune de Fuveau, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 2 749 169 € pour la tranche 2018 du programme pluriannuel 2017/2019, sur une dépense subventionnable de 4 998 488 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'acter le transfert de subventions allouées à la commune de Fuveau pour la tranche 2018 au profit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour la réalisation des programmes de travaux sur les réseaux d'eau pluviale pour un montant global de 273 042 € soit une dépense subventionnable totale de 496 440 € HT, conformément à l'annexe 2 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec les bénéficiaires les avenants au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Madame VASSAL ne prend pas part au vote

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

183 **Mme Martine VASSAL**

Commune de Cabriès - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2016/2019 - Tranche 2018 et transfert des compétences eau et assainissement au profit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

A décidé :

- d'acter la modification du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2016/2019 avec la commune de Cabriès, ramenant la subvention globale à 5 109 582 € sur une dépense subventionnable totale de 10 219 165 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport, suite au transfert des compétences eau et assainissement au profit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- d'allouer à la commune de Cabriès, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 2 123 172 € pour la tranche 2018 du programme pluriannuel 2016/2019, sur une dépense subventionnable de 4 246 346 € HT conformément à l'annexe 1 ;
- d'acter le transfert au bénéfice de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence d'une subvention globale de 202 918 € sur une dépense subventionnable totale de 405 835 € HT pour la réalisation de travaux sur les réseaux eau et assainissement, au titre de la tranche 2018 du contrat de transfert, conformément à l'annexe 2 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec les bénéficiaires les conventions de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Madame VASSAL et Monsieur FÉRAUD ne prennent pas part au vote.

184 **Mme Martine VASSAL**

Commune de Mallemort - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2014/2018 - Tranche 2018.

A décidé :

- d'allouer à la commune de Mallemort, au titre des Contrats Départementaux de Développement et d'Aménagement, une subvention de 2 760 025 € pour la tranche 2018 du programme pluriannuel 2014/2018, sur une dépense subventionnable de 4 606 126 € HT conformément à l'annexe 1,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de Mallemort la convention de partenariat, avenant n° 4 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- d'approuver les affectations, conformément à l'annexe 2 du rapport.

Adopté à l'unanimité
Madame GENTE-CEAGLIO ne prend pas part au vote.

185 Mme Martine VASSAL**Commune de Rognac - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2017/2019 - Tranche 2019.**

A décidé :

- d'allouer à la commune de Rognac, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 1 420 750 € pour la tranche 2019 du programme pluriannuel 2017/2019, sur une dépense subventionnable de 2 841 500 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de Rognac la convention de partenariat, avenant n° 2 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité
Madame CALLET ne prend pas part au vote.

186 Mme Martine VASSAL**Fonds départemental d'aide au développement local. Année 2019 - 4ème répartition.**

A décidé :

- d'attribuer, sur une dépense subventionnable globale de 6 759 079 € HT, un montant total de subventions de 3 388 231 € à diverses communes, au titre du Fonds départemental d'aide au développement local pour l'année 2019, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type prévu à cet effet,
- d'approuver l'affectation, comme indiqué en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité
Monsieur FÉRAUD ne prend pas part au vote.

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

187 **Mme Martine VASSAL**

Aide du Département à l'accessibilité des services publics aux personnes à mobilité réduite - Année 2019 - 2ème répartition.

A décidé :

- d'attribuer, sur une dépense subventionnable globale de 754 789 € HT, un montant total de subventions de 377 395 € à diverses communes, au titre de l'aide du Département à l'accessibilité des services publics aux personnes à mobilité réduite pour l'année 2019,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type prévu à cet effet,
- d'approuver l'affectation comme indiqué en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité
Monsieur VIGOUROUX ne prend pas part au vote.

188 **Mme Martine VASSAL**

Aide au développement de la Provence rurale et création d'un nouveau dispositif d'aide à l'implantation de distributeurs automatiques de billets (DAB) dans les communes rurales - Année 2019 - 1ère répartition.

A décidé :

- de donner un accord de principe pour la participation du Département aux dépenses de fonctionnement liées à l'implantation de distributeurs automatiques de billets (DAB) dans les communes rurales de moins de 6 000 habitants,
- d'attribuer, sur une dépense subventionnable globale de 996 098 € HT, un montant total de subventions de 199 220 € à diverses communes et groupements de communes, au titre de l'aide au développement de la Provence rurale pour l'année 2019, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type prévu à cet effet,
- d'approuver l'affectation, comme indiqué en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

189 Mme Martine VASSAL**Aide du Département aux équipements pour la sécurité publique - Année 2019 - 2ème répartition.**

A décidé :

- d'attribuer, sur une dépense subventionnable globale de 2 498 108 € HT, un montant total de subventions de 1 298 874 € à diverses communes, au titre de l'aide du Département aux équipements pour la sécurité publique pour l'année 2019, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type prévu à cet effet,
- d'approuver l'affectation, comme indiqué en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Madame MILON et Messieurs MALLIÉ, BORÉ, LE DISSÈS,
VIGOUROUX et FÉRAUD ne prennent pas part au vote.

190 Mme Martine VASSAL**Fonds de péréquation départemental des taxes additionnelles aux droits de mutation - Année 2018.**

A décidé de répartir les sommes affectées au fonds départemental des taxes additionnelles aux droits de mutation, année 2018, soit 8 823 238,12 € en faveur des communes éligibles, selon les tableaux annexés au rapport.

Adopté à l'unanimité

191 Mme Martine VASSAL**Aide au développement de la Provence numérique - Année 2019 - 2ème répartition.**

A décidé :

- d'attribuer, sur une dépense subventionnable globale de 1 440 429 € HT, un montant total de subvention de 666 432 € à diverses communes, au titre de l'aide au développement de la Provence numérique pour l'année 2019, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type prévu à cet effet,
- d'approuver l'affectation comme indiqué en annexe 2 du rapport.

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité
Monsieur BORÉ ne prend pas part au vote.

192 Mme Martine VASSAL

Aide du département au développement de la pratique culturelle et artistique - Année 2019 - 1ère répartition.

A décidé :

- d'attribuer, sur une dépense subventionnable globale de 637.923 € HT, un montant total de subventions de 326.190 € à diverses communes, au titre de l'aide du Département au développement de la pratique culturelle et artistique pour l'année 2019, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet ;
- d'approuver les montants des affectations, comme indiqués en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité
Madame MILON et Messieurs GAZAY, MALLIÉ
et LE DISSÈS ne prennent pas part au vote.

193 Mme Martine VASSAL

Aide exceptionnelle à l'investissement en faveur de diverses communes au titre de l'année de la gastronomie - 2ème répartition - année 2019.

A décidé :

- d'attribuer, sur une dépense subventionnable globale de 1 041 045 € HT, un montant total d'aides financières exceptionnelles de 728 732 € à diverses communes au titre de MPG 2019, année de la gastronomie en Provence, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet,
- d'approuver l'affectation comme indiqué en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

194 Mme Martine VASSAL

Commune de Graveson - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2019/2021 - tranche 2019.

A décidé :

- d'approuver la passation d'un Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement avec la commune de Graveson pour les années 2019/2021, pour un montant total de 3 478 685 € sur un programme de travaux de 5 797 809 € HT, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Conseil départemental, dans la limite de l'enveloppe financière initiale, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'allouer à la commune de Graveson une subvention totale de 1 248 422 €, sur une dépense subventionnable globale de 2 080 704 € HT, au titre de la tranche 2019 de ce Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2019/2021, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet ;
- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

195 Mme Martine VASSAL

Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2017/2018 - Tranche 2018 - Transfert de la compétence eau et assainissement de la commune de Puyloubier.

A décidé :

- d'allouer à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, au titre du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement conclu suite au transfert de la compétence eau et assainissement de la commune de Puyloubier, une subvention de 159.750 € pour la tranche 2018 du programme pluriannuel 2017/2018, sur une dépense subventionnable de 355.000 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la Métropole la convention de partenariat, avenant n° 1 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Madame VASSAL ne prend pas part au vote

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

196 **Mme Martine VASSAL**

Plan Rhône - Année 2019 - Demandes de participations financières d'investissement du Syndicat Mixte d'Aménagement des Dignes du Rhône et de la Mer (Symadrem).

A décidé :

- d'allouer au Syndicat Mixte d'Aménagement des Dignes du Rhône et de la Mer (Symadrem), dans le cadre du Plan Rhône, une participation financière globale d'investissement de 543 500 €, sur un montant total de dépense estimé à 2 515 000 € HT, conformément au détail joint en annexe 1,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le Symadrem la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité
Mesdames CHABAUD et CALLET
et Messieurs LIMOUSIN et PONS ne prennent pas part au vote.

197 **Mme Martine VASSAL**

Aide du Département aux travaux de proximité - Année 2019 - 4ème répartition.

A décidé :

- d'attribuer, sur une dépense subventionnable globale de 12 412 165 € HT, un montant total de subventions de 8 688 519 € à diverses communes, au titre de l'aide du Département aux travaux de proximité pour l'année 2019, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser la réaffectation des subventions allouées aux communes de Plan-d'Orgon et Saint-Chamas au titre des travaux de proximité 2017 et 2018, conformément à l'annexe 2 du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet,
- d'approuver les montants des affectations, comme indiqués en annexe 3 du rapport.

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité
Mesdames MILON et GENTE-CEAGLIO ainsi que
Messieurs GAZAY, MALLIÉ, BORÉ, VIGOUROUX et GÉRARD,
ne prennent pas part au vote.

198 Mme Martine VASSAL

Commune d'Ensuès-la-Redonne - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015/2019 - Tranche 2019.

A décidé :

- d'allouer à la commune d'Ensuès-la-Redonne, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 130.421 € pour la tranche 2019 du programme pluriannuel 2015/2019, sur une dépense subventionnable de 232.895 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune d'Ensuès-la-Redonne la convention de partenariat, avenant n° 4 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité

199 Mme Martine VASSAL

Fonds départemental pour la mise en oeuvre du plan air-énergie-climat territorial - Année 2019 - 3ème répartition.

A décidé :

- d'attribuer, sur une dépense subventionnable globale de 1 770 532 € HT, un montant total de subventions de 1 169 786 € à diverses communes et à un groupement de communes conformément au détail de l'annexe 1 du rapport, au titre du Fonds départemental pour la mise en oeuvre du plan air-énergie-climat territorial pour l'année 2019 ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet ;
- d'approuver les montants des affectations, comme indiqués en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité
Madame SAEZ et Messieurs GÉRARD, SANTELLI, FÉRAUD
et LIMOUSIN ne prennent pas part au vote.

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

200 Mme Martine VASSAL

Aide à la gestion de l'eau - Année 2019 - 2ème répartition.

A décidé :

- d'attribuer, sur une dépense subventionnable globale de 947 594 € HT, un montant total de subventions de 358 057 € à une commune et des groupements de communes des Bouches-du Rhône, au titre de la deuxième répartition de l'aide du Département à la gestion de l'eau, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet ;
- d'approuver les montants des affectations comme indiqués en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité
Mesdames SAEZ et CARRÉGA et Messieurs SANTELLI, FÉRAUD
et LIMOUSIN ne prennent pas part au vote.

201 Mme Martine VASSAL

Désignations à divers organismes.

A décidé de désigner :

- Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance (SMAVD) :
Conformément aux nouveaux statuts approuvés par délibération n° 181 du 27 juin 2019

5 titulaires : Mesdames SAEZ et GENTE-CEAGLIO, Messieurs RÉAULT, LIMOUSIN, FÉRAUD.
5 suppléants : Madame BRUNET, Messieurs GENZANA, GAZAY, GÉRARD, SANTELLI.
- Conseil maritime de façade de Méditerranée : (renouvellement)
Conformément à l'arrêté interpréfectoral du 31 juillet 2019

1 titulaire : Monsieur Lionel ROYER-PERREAUT.
1 suppléante : Madame Laure-Agnès CARADEC.

Adopté à l'unanimité

